

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 27 octobre 2025

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	27 octobre 2025	
Nombre de délégués en exercice	59	
Nombre de délégués présents	43	
Nombre de délégués votants	50	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, DEJEAN, DHERBECOURT, DOMENICHINI, FABIE, FERRIERE, DHERBECOURT, GLOANEC, NIGGEL, MARINOPOULOS, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE.

MM AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, KIELPINSKI, MACRON, MEJEAN, PIETTE, POISSONNIER, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER.

Pouvoirs :

M CLEMENT donne pouvoir à M. VERDIER
M. DE SEGUINS-COHORN donne pouvoir à M. BONNEAU
Mme LAUTHIER donne pouvoir à M. CHAPON
Mme PESENTI donne pouvoir à M. BONZI
M. PETIT donne pouvoir à Mme ALVARO
MME VARIN donne pouvoir à M. BOURDANOVE
M. VEYRAT donne pouvoir à Mme BOUCHE

Absents excusés :

Mmes BAZIN, CABOT, CARDON, LAUTHIER, PESENTI, VILLEFRANCHE, VARIN,
MM CLEMENT, DAILCROIX, DE SEGUINS-COHORN, JUVIN, PETIT, VEYRAT, VINCENT.

Absents :

MM CAVARD, GISBERT, MAZIER.

Représenté :

M. JUVIN représenté par Mme NIGGEL

Madame RUBIO-CHAMPETIER est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h00.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Président : il nous faut approuver le compte rendu de la séance précédente. J'espère vraiment que chacun, l'affichera dans... dans sa commune. M. Gayte, je compte sur vous, puisque cela manquait à La Capelle, semble-t-il. Le dernier fait 20 pages. Il a nécessité un travail de relecture important. Est-ce qu'il appelle les observations de votre part ? Mme Rubio-Champetier ou M. Piette ?

Mme Rubio-Champetier : on a été surpris que la CCPU soit toujours en attente d'autres validations concernant la piste cyclable qui relierait Montaren et Foissac. Il est écrit dans le procès-verbal du 15 septembre, qu'on attend notre confirmation, alors qu'il y a eu en février la venue de M. Dautreppe et de Mme Schiavoni à la mairie et qui nous ont présenté le projet. Nous l'avons accepté. Le 12 mars suivant, le conseil municipal a délibéré. 15 élus ont été convoqués, 2 étaient absents, M. Barneau et Mme Derrick. Les 13 ont voté à l'unanimité. La commune s'est engagée à réaliser cette piste cyclable et a prévu une ligne de dépense pour la réalisation des travaux en 2026. Donc M. Pioch-Seguin a adressé par e-mail à Mme Schiavoni le compte rendu et la délibération. En fait, il y a une erreur, apparemment. Ou alors vous n'avez pas reçu le mail de M. Seguin. Il y a quelque chose qui s'est passé.

Président : avec un peu de retard, me dit-on, puisqu'on l'a reçu le 15 juin.

Mme Rubio-Champetier : alors, à partir du 4 juin.

Président : M. Dautreppe qui, je crois, a fait à peu près 8 réunions sur Montaren.

M Dautreppe : oui, je peux dire un mot là-dessus. Je me suis déplacé huit fois sur Montaren. Et effectivement, la délibération du 12 mars, on l'a reçue au mois de juin. Alors après, la position qu'on a sur les pistes cyclables, c'est qu'on avait dit, on commence par Saint-Quentin. Montaren, est prévu comme Blauzac, mais on ne peut faire qu'une piste à la fois. Au niveau du budget, vous l'avez compris.

Mme Rubio-Champetier : il n'y a pas de souci à ce niveau-là, on le comprend très bien. Ce qu'on ne comprenait pas, c'est que vous n'avez pas l'information.

M. Dautreppe : Je me demandais combien ça pouvait coûter. Il y a un reste à charge, et les travaux, on peut les évaluer à la fin, et je n'ai jamais pu donner de somme exacte.

Mme Rubio-Champetier : tout à fait, dans la mesure où on a délibéré, on est d'accord.

Président : On a bien compris que vous souhaitiez que ce soit intégré dans ce compte rendu, le fait que vous ayez délibéré. Effectivement, après huit réunions sur le terrain, la commune de Montaren a délibéré favorablement. Nous avons reçu la délibération au mois de juin qui confirme votre volonté. C'est bien noté, Mme Rubio-Champetier.

Mme Rubio-Champetier : ce qui m'inquiétait, c'est que la séance du 15 septembre reprend toujours que M. Mazier est très attaché à la piste cyclable. Et qu'on attend le retour, la validation de la commune de Montaren. Simplement. C'est juste un rectificatif.

Président : vous avez fait le rectificatif. C'est très bien. Et la ténacité de M. Dautreppe a donc payé. Bravo, M. Dautreppe. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce compte-rendu, M. Gayte ?

M Gayte : je ne comptais pas intervenir, mais tu me tends la perche, donc forcément, je le fais. Je me félicite, effectivement, de ce compte-rendu. J'aurais juste une petite suggestion d'amélioration. Nous, on fait beaucoup de compte-rendu au boulot avec l'intelligence artificielle et ça se fait très bien. Je trouve qu'il y a beaucoup de formulations qui n'apportent pas grand-chose. D'ailleurs, on s'en rend compte de nos tics de langage en regardant ça. Je pense que ça mériterait d'être... Je disais que c'était un petit peu long. Ça peut être vite ramassé sur les prises de décision qu'on prend rapidement. Je trouve que ça s'étale un peu. Après, voilà, c'est une suggestion. Mais tu parlais de longueur tout à l'heure. C'était une suggestion pour le raccourcir un peu. Mais je me félicite en même temps de ça.

Président : nos débats sont riches. Ça fait 20 pages. Je suppose que vous les afficherez comme vos comptes rendus de conseils municipaux. Comme ça, la population de La Capelle et toutes les populations auront la description de toutes nos interventions lors de ces conseils communautaires.

X. Gayte : non, je pense que le sujet, c'est effectivement la population qui est importante, mais c'est aussi que les membres du conseil communautaire, ça leur permet de savoir ce qui s'est dit d'une fois sur l'autre. On n'est pas tous présents d'une fois sur l'autre, donc c'est important de le savoir. Et je constate

simplement aujourd'hui qu'à partir du moment où il y a un compte rendu, il y a forcément des questions. Donc voilà, c'est juste positif. Ça, ça s'appelle la démocratie. Voilà, je n'ai rien de plus à rajouter.

Président : très bien. La démocratie, c'est aussi des délibérations et des votes, des oppositions, des abstentions. C'est ça aussi. Et du travail en commission. Ça ne se limite pas au compte rendu. On va passer au vote sur ce compte rendu. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Il est donc approuvé

Avec un vote contre le procès-verbal est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

Commande & marchés

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
10/09/2025	Mission de conduite d'opération pour la construction d'une piscine intercommunale	ESPELIA SAS	Prorogation du marché portée au 20 octobre 2025	
17/09/2025	Etude de faisabilité et de programmation pour la désimperméabilisation des cours des groupes scolaires d'Aigaliers, d'Argilliers, d'Arpaillargues et Aureilhac, de Blauzac, de Castillon-du-Gard, de Garrigues-Sainte-Eulalie, de Sanilhac-Sagriès, de Vallabrix et de Jean Macé à Uzès	CEREG	Prorogation du marché portée au 31 décembre 2025	
18/09/2025	Schéma équipements sportifs	MOUVENS	36 050 €	43 260 €
14/10/2025	Travaux de reprise des pistes des circuits équestres 2025	GALLIZZI	21 227,75 €	25 473.30 €
23/09/2025	Climatisation et plomberie aux Jardins de l'Uzège	GAUTHIER PLOMBERIE	16 834,84 €	20 201,81 €
15/09/2025	Peinture des Jardins de l'Uzège	SARL VIOLAN	8 536,00 €	10 243,20 €
07/10/2025	Placo et faux plafond pour les Jardins de l'Uzège	RTI	10 705,00 €	12 846,00 €

Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Président : vous avez eu les décisions que j'ai pu prendre dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées. Elles n'appellent pas de questions de votre part ? Nous allons donc rentrer dans ce long ordre du jour avec l'actualisation du règlement général du personnel.
C'est M. Bonzi qui va vous le présenter.

3. Actualisation du règlement général du personnel

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,
Vu le règlement intérieur du personnel actuellement en vigueur, adopté par délibération du 21 juillet 2025,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'intégrer le temps de travail effectif des agents de la piscine intercommunale au règlement général du personnel,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle version du règlement général du personnel applicable aux agents de la communauté de communes Pays d'Uzès annexée à la présente délibération.

Président : ce projet de délibération a été soumis au comité social territorial que nous avons tenu mardi dernier avec Yvon et des élus, qui a fait l'objet d'un vote unanime, y compris des représentants du personnel. Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Elle est donc approuvée. Nous continuons avec l'actualisation de l'annexe liée au régime indemnitaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Actualisation de l'annexe liée au régime indemnitaire

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
Vu la délibération du 9 décembre 2024 approuvant les modifications de l'annexe du régime indemnitaire instituant le nouveau régime indemnitaire de la filière de la police municipale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 octobre 2025,

Considérant l'ouverture prochaine de la piscine intercommunale,
Considérant que les agents de la piscine intercommunale sont amenés à assurer leur service les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail,
Considérant que les plannings de travail prévoient l'exercice des missions incluses dans la fiche de poste et la durée hebdomadaire réglementaire du travail,
Considérant que de ce fait, ne s'agissant pas d'heures supplémentaires, les agents sont appelés à assurer leur service un dimanche ou un jour férié,
Considérant qu'ils peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Considérant que le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications de l'annexe du régime indemnitaire, ci-jointe, initialement adoptée lors du conseil communautaire du 15 février 2021,
- d'approuver les conditions de versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Président : des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc approuvé. On va également, s'il vous plaît, M. Bonzi, actualiser le régime indemnitaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Recours à des vacataires pour la piscine intercommunale

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article R331-1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 octobre 2025,

Considérant qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des « vacataires »,

Considérant que les agents vacataires ne sont ni des fonctionnaires, ni des agents contractuels de droit public,

Considérant que les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,

Considérant que la notion de « vacataire » répond à trois conditions cumulatives :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel,
- discontinuité dans le temps,
- rémunération attachée à l'acte selon la nature de la tâche.

Considérant que pour faire face au bon fonctionnement de la piscine intercommunale, il est nécessaire de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des vacataires pour exercer les missions de Maître-Nageur Sauveteur,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le recours à du personnel vacataire au sein de la piscine intercommunale,
- de fixer la rémunération des vacataires de la manière suivante :

Mission/Activité	Niveau de diplôme	Taux horaire net en €
Surveillant de baignade	BNSSA	13.00
Maître-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS Activités aquatiques et natation	15.00

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Président : pas de question ? M. Gayte.

M. Gayte : oui, c'est une question de curiosité. On utilise pas mal le recours aux vacataires dans les communes quand on a des coups de bourre sur des sujets divers et variés. Là, on fera une délibération pour la piscine. Mais est-ce que, quelque part, il y a d'autres besoins aussi au sein de la communauté de communes qui feraient l'objet d'interventions de vacataires ? Question comme ça. Je sais que de temps en temps, on avait des besoins. Christian Petit n'est pas là. Mais je sais qu'au niveau du SIG, de temps en temps, il y avait des questions, des coups de bourre. Voilà. C'est juste pour information.

M. Vieu : nous prenons la délibération maintenant parce que c'est la première fois dans l'histoire communautaire que nous aurons recours à des vacataires. Jusqu'à présent, nous faisons appel à des CDD. Par exemple, pour ce que tu évoquais, c'est-à-dire pour augmentation temporaire d'activité.

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc approuvé. M. Bonzi va nous proposer de réadhérer au contrat de groupe assistante statutaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Adhésion au contrat de groupe « Assurance statutaire » proposé par le centre de gestion du Gard pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2025/1/5 du 10 février 2025 donnant mandat au centre de gestion du Gard pour négocier un contrat de groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu la délibération n° DEL-2025 du 30 juin 2025 du conseil d'administration du centre de gestion du Gard fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du centre de gestion du Gard en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le centre de gestion du Gard a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Considérant que depuis de nombreuses années le centre de gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés,

Considérant que le contrat actuel arrivant à son terme au 31 décembre 2025, le centre de gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion du Gard couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès,
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- le congé de maladie ordinaire,
- le congé de longue maladie et longue durée,
- le temps partiel thérapeutique,
- la disponibilité d'office pour raison de santé,
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, paternité, adoption.

Considérant que le contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion du Gard couvre la prise en charge des risques suivants pour les agents IRCANTEC :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),

- congé de maladie ordinaire,
- congé de grave maladie,
- congé de maternité, paternité, adoption.

Considérant que l'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- les éléments de base : le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance, la nouvelle bonification indiciaire annuelle, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence,
- les éléments optionnels : pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48% du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire. Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux quant à lui reste inchangé.

Considérant que l'adhésion groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que cette convention définit les interventions du centre de gestion du Gard qui portent sur les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public, le suivi de l'exécution du contrat, la gestion des sinistres et un rôle d'information et de conseil,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès participe aux frais de d'intervention du centre de gestion du Gard en versant une contribution fixée selon les garanties souscrites et s'appuyant sur la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le centre de gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL		TAUX DE COTISATION ASSUREUR	FRAIS DE GESTION CDG 30	OUI	NON
Décès		0.13 %	0.02 %	X	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) – Sans Franchise		2.17 %	0.07 %	X	
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) – Sans Franchise		2.15 %	0.07 %	X	
Maternité / Paternité / Adoption – Sans Franchise		0.29 %	0.04 %		X
OU	Maladie ordinaire, franchise 10 jours , y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	7.06 %	0.05 %		X
	Maladie ordinaire, franchise 20 jours , y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	5.21 %	0.05 %		X
	Maladie ordinaire, franchise 30 jours , y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	4.06 %	0.05 %		X

OU	Maladie ordinaire, franchise 10 jours , y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	6.18 %	0.05 %		X
	Maladie ordinaire, franchise 20 jours , y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	4.54 %	0.05 %		X
	Maladie ordinaire, franchise 30 jours , y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	3.52 %	0.05 %		X
TOTAL		4.45 %	0.16 %		

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	FRAIS DE GESTION CDG 30	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	0.25 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion du Gard,
- de signer la convention d'adhésion au service « assurance statutaire » proposée par le centre de gestion du Gard,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Président : depuis l'année dernière, on s'assure pour les risques statutaires importants. On ne le fait plus par exemple pour la maladie ordinaire des fonctionnaires CNRACL. Donc c'est ce qu'on avait dit, on s'auto-assure pour tout le reste. Puisque le calcul qu'avait fait notre DRH, Christelle Marck, nous indiquait que c'était plus intéressant de prendre cette formule. Des questions sur cette assurance statutaire que certains d'entre vous souscrivent également dans les communes ?

Pas d'opposition ? pas d'abstention ? C'est donc approuvé. M. Bonzi va nous proposer de modifier le tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} novembre 2025, un poste de technicien, suite au recrutement d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} novembre 2025, un poste d'opérateur des activités physiques et sportives, suite au désistement d'un maître-nageur,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} novembre 2025, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, suite au recrutement d'un maître-nageur pour la piscine intercommunale,

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} novembre 2025 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien

- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 2 Tps complet

Filière : Sportive

Cadre d'emploi : Opérateur des activités physiques et sportives

Grade : Opérateur des activités physiques et sportives

- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 0 Tps complet

Cadre d'emploi : Educateur des activités physiques et sportives

Grade : Educateur des activités physiques et sportives

- ancien effectif : 4 Tps complet
- nouvel effectif : 5 Tps complet

Président : en fait, on est à l'équivalent, y compris sur le technicien. On n'est pas sur un recrutement, c'est un remplacement, et c'est juste le grade qui change. Et puis après, idem sur les maîtres-nageurs. Des questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. On va demander à Mme Alvaro de bien vouloir nous proposer la première décision modificative de cet exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Décision modificative N°01-2025 : budget principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2025, adoptant le vote du budget principal 2025,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

La présente décision modificative du Budget Principal comprend :

- Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 689 000,00 €. Elles évoluent particulièrement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 236 500,00 €

Cela concerne l'étude des sols de désimperméabilisation (+ 51 000,00 €), les remboursements de frais à la commune de Méjannes le Clap pour l'enfance jeunesse (+ 30 000,00 €), une modification d'imputation du 011 vers le chapitre 65 pour des frais liés à l'informatique (share point, logiciels. -70 000,00 €) et un surplus de crédits non dépensés sur le chapitre (- 247 000,00 €).

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : +80 000,00 €

Cela concerne pour partie la modification du chapitre 011 vers le chapitre 65 (70 000,00 €) et une participation au SMEG pour le plan de corps de rue simplifié (10 000,00 €).

- Chapitre 012 : « Charges de personnels » : + 180 000,00 € en raison de :

- o l'augmentation du taux « accident de travail » (charges patronales) à hauteur de 42 500 € (passage d'un taux de 1.28% à 2.02%),
- o la régularisation de l'assurance statutaire relative à la gestion de dossier d'agents pour 2024 : 20 250 €,
- o l'augmentation des indemnités de fin de contrat : 28 000 €. Il est préconisé, à cet effet, de recruter les agents en renfort sur des CDD saisonniers (et non sur des CDD accroissement temporaire d'activité) afin d'éviter le versement de ces indemnités,
- o la revalorisation des cotisations Assedic (charges patronales) : 3 500 €,
- o la mise à disposition d'un agent auprès de la Maison France Services (non prévue au BP 2025) : 44 000 €,
- o autres (heures supplémentaires, PSC...) : 40 000 €.

- Chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » : + 580 000,00 €

Cela concerne les intégrations d'immobilisations depuis 2018 et la régularisation des amortissements.

- Un virement complémentaire vers la section d'investissement de 85 500,00 €.

Les recettes de fonctionnement : sont proposées pour un total de 689 000,00 €

- Chapitre 731 : « fiscalité » : + 40 000 €

Ces recettes concernent des rôles supplémentaires encaissés (au BP prévision 50 000,00 € et encaissement à ce jour 90 000,00 €).

- Chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » : + 649 000,00 €

De la même manière que les intégrations d'immobilisations, il y a lieu de procéder aux amortissements liés aux subventions perçues pour les travaux.

- Pour la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont proposées pour un total de 665 500,00 €.

Des dépenses supplémentaires pour le chapitre 21 avec des achats concernant du matériel de festivité : barrières taurines, chaises, tables ... pour 83 000,00 €.

Dés dépenses supplémentaires sur le chapitre opération cave de Foissac pour des travaux supplémentaires de désamiantages, modification rideau électrique pour 50 000,00 €

Des dépenses en moins sur le chapitre opération de la piscine intercommunale pour 116 500,00 €.

- Chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » : +649 000,00 €. Il s'agit de le contrepartie des amortissements liées aux subventions perçues.

Les recettes d'investissement sont proposées pour un total de 665 500,00 €

- Chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » : + 580 000,00 €

Il s'agit de le contrepartie des amortissements liées aux travaux.

- Un virement de la section de fonctionnement complémentaire de 85 500,00 €.

La décision modificative est votée en équilibre pour un montant en fonctionnement de 689 000,00 € et en investissement de 665 500,00 €.

L'ensemble des propositions présenté ci-dessus est retracé en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions budgétaires modificatives présentées ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Président : qui a des questions sur cette DM ? Pas de questions ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Elle est donc approuvée. Merci. On va passer à une subvention pour le cinéma Le Capitole. M. Gervais.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Subvention 2025 : SAS ATMOSPHERE ATMOSPHERE exploitant du cinéma Le Capitole à Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie

Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,

Considérant la nécessité de soutenir l'économie culturelle et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,

Considérant que la communauté de communes pays d'Uzès souhaite également continuer à apporter son soutien financier au projet cinématographique et au maintien et la redynamisation de l'activité Art et Essai porté par la SAS ATMOSPHERE ATMOSPHERE exploitante du cinéma Le Capitole à Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la subvention de 15 000.00 euros à la SAS ATMOSPHERE ATMOSPHERE
- d'autoriser le Président à signer la convention en annexe, et tout document nécessaire à son exécution.

Président : des questions ? M. Rieu qui va nous demander où on en est sur le cinéma. Bonne question.

M. Rieu : je vais voter cette subvention sans problème car le cinéma est une structure culturelle essentielle pour notre territoire. Je profite de cette délibération pour revenir en arrière. Au mois de juin, j'avais évoqué la situation du cinéma en difficulté au niveau des locaux. J'avais demandé que ce dossier soit traité par la CCPU. J'avais insisté sur l'urgence de réagir car il serait catastrophique que le cinéma ferme pour des raisons administratives. Vous m'aviez répondu, M. le Président, que vous réuniriez une commission permanente à ce sujet. Cette réunion est-elle toujours d'actualité ? Et si oui, dans quel délai ?

Président : on va donner la parole à M. Chapon, puisque M. Chapon s'est avancé pour la ville d'Uzès. On vous avait fait des réponses un peu plus précises, M. Rieu, d'ailleurs. Mais je vais laisser M. Chapon développer, je compléterai.

M. Chapon : c'est un peu plus compliqué que ce qu'on croit. La mairie d'Uzès a voté pour acheter le Capitole une somme de 500 000 euros. Les Domaines l'ont estimé à 560 000 euros. Donc nous avons une réunion cette semaine avec M. Rochas, le directeur, et son conseil qui vient de Paris pour traiter à 560 000 euros. Et ensuite, nous ferons des devis, et nous demanderons à la communauté de communes de participer à la toiture.

On évaluait la toiture à 800 000 euros. Aujourd'hui, on est passé dans les combles. On a pu voir qu'il y avait des poutres qui étaient bonnes. On évalue ça à 400 000 euros. Mais c'est compliqué pour savoir qui va gérer et qui fait quoi. On va passer par M. Rochas pour qu'il bénéficie de toutes les subventions cinéma, nationales, etc. Voilà où on en est aujourd'hui. Et on fait appel à des professionnels.

Président : j'avais évoqué que l'on participe à 50% du reste à charge pour les travaux toiture. Mais si on

veut diminuer le reste à charge pour la commune, il faut passer par l'intermédiaire, il faut être porté par l'exploitant du cinéma qui est M. Rochas. On va travailler sur ces questions parce que cela s'est fait ailleurs en France pour bénéficier des subventions, CNC et autres sur le cinéma. Donc nous avons une nouvelle réunion avec M. Rochas et un bureau d'études ou un expert de Paris sur la question du cinéma. La ville a adhéré à une association spécifique pour nous accompagner justement dans ce type de montage. Mais à ce jour, les contacts sont effectivement maintenus avec M. Rochas, et on est toujours sur le scénario envisagé. Pour la durée de travaux, M. Rochas a parlé de minimum 12 mois, parce que c'est aussi quand même un peu compliqué vu l'emplacement du cinéma.

M. Chapon : c'est vraiment le minimum, parce qu'il y a une quatrième salle à faire, etc.

Président : mais le moment venu, M. Rieu... Évidemment, on aura un échange avec M. Rochas pour qu'il vienne présenter le projet qu'il envisage. Il a la volonté d'ouvrir une quatrième salle. Il y a la grande salle, mais derrière, il y a ce qu'on appelle l'ancien théâtre. Donc, il souhaite derrière faire une quatrième salle pour avoir une proposition chaque semaine de plus, parce qu'il considère que ça rendrait le cinéma encore plus attractif. Sa volonté aussi, c'est de continuer à faire pendant l'interruption de 12 à 18 mois du cinéma auprès des scolaires plutôt sur Uzès pour maintenir l'offre scolaire collège, lycée, primaire et puis faire des séances dans les villages qui peuvent accueillir tout simplement des séances de cinéma pour que le public continue à avoir une offre au cinéma et ne perde pas l'habitude de venir sur le territoire. D'autres questions ? Monsieur Rieu ? Monsieur Crespy ?

M. Crespy : dans la lignée de ce que tu viens de dire, est-ce qu'ils y aura une interruption de l'accessibilité au cinéma pendant une période de 12 mois ? C'est-à-dire qu'il serait fermé pendant 12 mois ?

Président : a priori, oui. Parce que les travaux sont relativement lourds, parce qu'il refait aussi ses salles. Donc c'est pour ça qu'il faut qu'on trouve une organisation pour qu'il puisse continuer auprès des scolaires. Auprès des scolaires, ça peut se faire à la salle polyvalente ou l'Ombrière. Quand il dit scolaire, c'est évidemment primaire, mais c'est beaucoup collège-lycée puisqu'il bénéficie, je crois, aussi du pass culture. Donc il y a l'ombrière, il y a la salle polyvalente, mais il y a aussi la programmation classique. Et on lui a dit qu'il pouvait tout à fait...se décentraliser auprès des communes pour maintenir une programmation. Et ça, c'est lui qui viendra voir les différentes salles pour voir dans quelles conditions il peut continuer à faire du cinéma. Nous, on lui avait proposé avec M. Chapon ou la salle polyvalente ou l'Ombrière pour un soir régulier pour que le public ne perde pas l'habitude, encore une fois, de venir. Mais c'est aussi à lui de nous dire ce qu'il souhaite. On n'en est pas encore à la phase de démarrage des travaux.

M. Crespy : j'ai bien compris. Simplement, je suis tout à fait favorable à ce qui est effectivement une décentralisation autour d'autres communes. Il y aura aussi une question de transport à aborder.

M Chapon : M. Rochas dit qu'il n'a aucun problème pour déplacer tout son matériel.

M. Crespy : non, non, transport pour le public, je veux dire.

Président : non, mais le public, on ne va pas le transporter, parce que jusqu'ici, il se transportait tout seul jusqu'à Uzès.

M. Crespy : non, non, ce n'est pas ce que je veux dire, mais peut-être qu'il y aura à réfléchir sur une organisation de transport. Je sais que du temps de Mme Bérébi, ça avait été envisagé, puis ça s'est arrêté, mais je ne connais pas le résultat de la réflexion, mais c'est une réflexion à avoir.

Président : ce n'est pas la demande de M. Rochas. Il est d'accord pour que la ville acquière le bâtiment, que les collectivités, évidemment, mettent le bâtiment hors d'eau, hors d'air. C'est la responsabilité d'un propriétaire. Et puis après, l'exploitant, il aménage tout l'intérieur de sa salle. Il refait tous les fauteuils. Il change le son, etc., etc. On aura un cinéma neuf. Mais qui dit cinéma neuf dit travaux qui vont durer un certain temps, comme le disait M. Chapon.

M. Piette, mettez le micro, s'il vous plaît.

M. Piette : oui, bonsoir à toutes et tous. Il ne faut quand même pas oublier que si on en est là, c'est quand même sur un problème de sécurité de l'accueil du public dans cet établissement qui est dans un état ancien. Ça, c'est une chose. Mais aujourd'hui, il y a des problématiques de sécurité qu'on a acceptées, que les services d'incendie ont acceptées pendant des années avec des mesures compensatoires, sauf qu'aujourd'hui, vu la fréquentation du cinéma, ce n'est plus possible. Donc, on est obligé de passer par cette étape-là. En plus des travaux qu'il y aura à faire, il y a tout cet aspect-là à prendre en compte. Et c'est certain que ça prendra du temps. On dit 12 mois, mais ce sera peut-être plus long.

Président : merci. Pas d'autres questions ? On ne l'a pas voté encore, donc. Qui s'oppose à la subvention pour l'exploitation ? Qui s'abstient ? Elle est donc approuvée. On va continuer avec M. Salle-Lagarde qui va nous proposer un fonds de concours pour la commune de Blauzac.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Fonds de concours commune Blauzac – Réhabilitation d'un local de stockage en Agence postale communale et rénovation énergétique

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 V, et L1111-10,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Blauzac a pour projet la réhabilitation d'un local de stockage en Agence postale communale et rénovation énergétique,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 57 165,73 € HT, qu'il n'y a pas de subventions,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Blauzac pour un montant maximal de 16 913,85 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 40 251,88 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Réhabilitation + extension du bâtiment	23 710,00	Part communale	40 251,88
Travaux d'isolation	13 447,00	Participation CCPU	16 913,85
Menuiseries	15 453,73		
Electricité + système de chauffage	4 555,00		
Total	57 165,73	Total	57 165,73

Président : des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est approuvé.
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Participation financière à la commune Uzès – Construction de l'épicerie solidaire

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10,
Vu la délibération du 07 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025,

Considérant que la commune de Uzès a construit, en accord avec la communauté de communes, un local pour une épicerie solidaire,
Considérant l'engagement de la CCPU qui mène des actions concrètes dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial,
Considérant que cette opération est réalisée dans l'intérêt du territoire de la CCPU afin de répondre à une problématique de précarité alimentaire sur le territoire de l'Uzège ; que cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale bénéficie de subventions venant minorer son autofinancement ; que la participation intercommunale prend la forme d'un fonds de concours à destination de la commune qui ne sera pas imputé sur la programmation 2024/2026, le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération en € HT	245 800 € HT
Montant prévisionnel de l'opération en € TTC	294 960 € TTC
Union européenne FEADER	90 000 € HT
Subvention sollicitée CCPU (31.7%)	77 900 € HT
Part communale (31.7%)	77 900 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fond de concours à la commune de Uzès pour un montant 77 900,00 € en-dehors de la programmation 2024/2026,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Elle est donc approuvée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Départ de X. GAYTE à 18h46.

12. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 12 : Serrurerie – Avenant n° 4

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 1 680,00 € HT représente un écart de 0,81% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 4 du lot n° 12 – Serrurerie pour un montant complémentaire de 1 680,00 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 du lot n° 12 – Serrurerie du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

Président : des questions sur ce premier avenant ? M. Rieu puis M. Kielpinski ?

M. Rieu : c'est le premier avenant pour la piscine, il y en a huit qui vont suivre tout à l'heure. La justification de cet avenant est la suivante : travaux complémentaires indispensables pour la bonne réalisation et la sécurité du projet. Il est surprenant que le projet initial n'ait pas pris toutes les mesures pour assurer la sécurité d'une structure recevant du public. En regardant de plus près, il s'agit de mettre des grilles de ventilation dans les locaux techniques. Il me semble qu'il y a une erreur de la maîtrise d'œuvre qui aurait dû prévoir cet équipement indispensable.

Dans le cadre d'un marché public, en principe, on accepte les avenants que lorsque le maître d'ouvrage demande des travaux supplémentaires. Dans les autres cas, c'est le maître d'œuvre ou les entreprises qui doivent prendre en charge les suppléments.

M. Salle-Lagarde : alors, là, il est assez aisé de répondre. On a eu la sagesse...de recruter le directeur du futur établissement, de la future piscine, quasiment un an à l'avance. Ce qui fait qu'il a suivi, minute par minute, l'évolution des travaux. Et son expérience est dans l'évolution des techniques, des technologies, etc. Ou des améliorations, tout simplement, de ces technologies. Il y avait peut-être des grilles. Alors là, à l'instant T, je ne peux pas te répondre.

Mais il y avait, en l'occurrence, dans le marché serrurerie, un logiciel qui nous permet maintenant de mieux gérer les entrées et les sorties qu'il n'existait pas il y a un ou deux ans. Donc là, on a suivi cette évolution. Quand le directeur a une meilleure idée et qu'il dit, qu'en moyennant une petite évolution sur un marché de 10 millions, je le rappelle. Dans le bâtiment, si quelqu'un à tout juste du début des études à la fin des travaux, c'est le bon Dieu. Et il n'y a pas de bon Dieu sur Terre. Moi, je n'y crois pas. Toi, je ne sais pas. Après, maintenant, on est vraiment à la fin des travaux. Après, tu verras, il y a des moins

ensuite. On parle de 1 600 euros. On est sur un marché de 10 millions. On pourra toujours trouver des poussières sous le tapis. Mais franchement, là, elle n'est pas grosse.

M. Kielpinski : oui, bon, moi, ce n'est pas la poussière. C'est simplement une question par curiosité. On a passé effectivement un certain nombre d'avenants. Je voulais savoir s'il est possible de connaître le montant du marché actuel par rapport au marché initial.

Président : sans difficulté, on va vous le communiquer.

M. Salle-Lagarde : on a en tout, en prenant en compte tous les avenants qu'on va voter maintenant, on a un delta de 2,86%. Le marché initial était à 7 millions. On parle uniquement en hors-taxé puisque c'est le marché de travaux. On était à 7 828 958,99. Je ne les fais pas, les virgules, en général, mais là, il y a apparemment utilité de le faire. Et on est maintenant à 8 053 076,84.

Les 84, c'est des centimes, oui. Donc on a effectivement sur un marché qui est à cheval sur plus de deux ans, une augmentation globale de seulement 2,86%.

M. Rieu : il y a un directeur qui a été recruté. Ce n'est pas le directeur qui a dû s'apercevoir qu'il manquait des grilles de ventilation quand même. Là-dessus, il me semble qu'il y a eu une erreur.

Président : M. Rieu, on va remettre l'église ou la mairie au milieu du village. Là, vous prenez le petit bout de la lorgnette, on parle de 1 700 euros sur un marché de 8 millions d'euros. Et simplement, quand vous avez un directeur, dont c'est l'expérience, qui a fait beaucoup d'équipement, qui vous dit : vous pouvez en rester là, mais par contre, là, je vous conseille de mettre plutôt ça qui n'avait pas été intégré dans le marché parce que, de toute façon, dans six mois ou un an, je serai amené à vous le demander. Donc, effectivement, on fait un certain nombre d'avenants. Après, n'importe qui qui a fait des travaux sait que ça ne se passe jamais tout à fait comme prévu.

Je pense que celui qui a eu un appel d'offre, qui vous disait allez, 500 000 euros pour livrer la salle polyvalente et qui a fini à 500 000 euros, il faut qu'il vienne nous le dire. Ça ne se passe jamais, jamais comme ça. Donc toutes les dépenses, qui ont été avenantées, sont quand même marginales par rapport au marché initial de travaux dans un contexte compliqué...très compliqué, parce qu'entre les difficultés qu'ils ont en termes de ressources humaines, d'approvisionnement, parce que désormais, tout le monde travaille en flux tendu, donc c'est zéro stock.

Ils ne commandent que lorsqu'ils savent qu'ils vont intervenir dans 15 jours, donc on s'est même fâchés avec un certain nombre d'entreprises. C'est ça, la réalité, aussi, M. Rieu qui serait la facilité, que dans un an, on revienne sur nos commandes publiques. Voilà. Par exemple, on a commandé un meuble qui s'intègre directement à l'accueil de la piscine, et c'est l'architecte qui nous l'a proposé. Ça n'avait pas été pensé. Mettre un meuble qui s'intègre encore une fois parfaitement, qui sera adapté aux attentes qu'on a par rapport à la vente de maillots, etc. Et donc, c'est forcément chaque fois un avenant. Vous rajoutez, effectivement. Mais à l'arrivée, c'est 200 000 euros sur un marché de travaux qui fait à peu près 8 millions d'euros. Parce qu'on est aussi attentifs que vous sur ce risque de dérapage.

Les avenants restent maîtrisés. Et ils sont chaque fois justifiés. Et ce n'est en aucun cas une erreur de l'architecte. Sinon, on est d'accord avec vous. On leur dit : c'est votre problème. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? De toute façon, on pourra revenir sur chaque avenant si vous le souhaitez.

Président : on vote le premier avenant des oppositions, des abstentions. Une, c'est approuvé.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

13. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 16 : Plomberie et sanitaires – Avenant n° 4

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 4 251,99 € HT représente un écart de 1,05% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 4 du lot n° 16 – Plomberie et sanitaires pour un montant complémentaire de 4 251,99 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 du lot n° 16 – Plomberie et sanitaires du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

Président : des oppositions ? Des abstentions ? Une. Approuvée.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

14. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 18 : Electricité CFO CFA – Avenant n° 3

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,

Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 12 265,99 € HT représente un écart de 3,83% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 18 – Electricité CFO CFA pour un montant complémentaire de 12 265,99 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du lot n° 18 – Electricité CFO CFA du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

Président : une abstention. Approuvé.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

15. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 2 : Gros œuvre – Avenant n° 6

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,

Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 5 123,40 € HT représente un écart de 0,36% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 6 du lot n° 2 – Gros œuvre pour un montant complémentaire de 5 123,40 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 6 du lot n° 2 – Gros œuvre du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

M. Rieu : oui, alors l'avenant 6, il vaut son pesant quand même parce qu'il est marqué « sciage d'une porte-fenêtre aux salles de réunion », « déplacement d'un panneau de chantier ». Le tout pour 5123 euros.

Président : non, non, non, c'est la prolongation de la base de vie.

M. Rieu : ah, moi, vous allez sur les documents. Moi, j'ai lu ça. On doit l'avoir sur... sciage, porte-fenêtre, salle de réunion et déplacement de panneau de chantier pour 1 700 euros.

M. Salle-Lagarde : en l'occurrence, effectivement, on a changé une fois les panneaux de chantier pour permettre l'accès à l'école, parce qu'au début, l'école n'était pas prévue à cet endroit-là. Tout de suite. Donc, on a changé les panneaux. C'est une organisation de chantier qui veut que ça soit comme ça. Et il y a effectivement ce prolongement de la base de vie qui...

M. Rieu : mais là, c'est un siège d'une porte-fenêtre

M. Salle-Lagarde : oui, il y a eu un siège d'une porte-fenêtre, mais ce n'est pas 5 000 €. Ce n'est pas ça.

M. Rieu : non, c'est 3 000 et quelques, le siège et 1 500, le placement du panneau.

M. Salle-Lagarde : là, je n'ai pas la réponse. Je pourrais la chercher pour te la donner.

M. Rieu : je vais me poser des questions, quand même.

Président : vous insinuez quoi, là ? Non, mais quand vous avez des questions, il faut la préciser, la question

M. Rieu : il ne faut pas que les collectivités soient les vaches à lait pour les entreprises ou les maîtres d'œuvre. Quand il y a des erreurs qui sont faites par les maîtres d'œuvre ou les entreprises, parce qu'ils n'ont pas pris en compte certains éléments de sécurité, eh bien, c'est à eux de prendre en charge les suppléments. Ce n'est pas à nous.

M. Salle-Lagarde : Oui, cher collègue, là, je n'ai pas la totalité de la réponse maintenant. Néanmoins, ta question est précise. J'y répondrai avec grande précision. Je ne l'ai pas là.

Mme. Fabié : je voulais intervenir parce que je pense qu'on peut se féliciter aujourd'hui d'avoir réalisé une opération comme ça, comme la piscine intercommunale qui était quand même un projet qui était audacieux, un projet qui était compliqué. On ne construit pas une piscine comme on construit un logement, dans le respect des coûts. Parce que j'estime pour ma part qu'aujourd'hui, ces coûts... Enfin, on parle de 1 000 euros, 3 000 euros par rapport à un montant des travaux qui n'est pas du tout dans cette épure.

On est d'accord. Et donc je pense qu'il vaudrait mieux...en séance, féliciter l'ensemble des services de la CCPU qui ont fait vraiment un travail remarquable. Quant à la question des appels d'offres travaux, je précise qu'en règle générale, les maîtres d'œuvre ont un taux de tolérance à respecter. C'est dans les marchés de maîtrise d'œuvre. Et aujourd'hui, tant qu'ils sont dans ce taux et qu'ils le respectent, les avenants doivent être conclus.

Président : merci, Mme Fabié, de compléter. Et on ne dit pas chaque fois qu'il y a eu des choses qui ont été rajoutées et qui ont été prises en charge, justement, par les entreprises, parce que cela relevait de leurs responsabilités. Et puis vous verrez qu'il y aura des pénalités de retard pour ceux qui, d'ailleurs, nous ont mis parfois en difficulté. Et ça, ça se verra beaucoup plus tard. Encore une fois, je pense que quand on finit à 2%, vous devriez peut-être plutôt saluer le fait qu'on a réussi à maîtriser d'éventuels dérapages qui n'ont pas existé sur ce chantier, alors qu'on sait tous la complexité aujourd'hui pour les mettre en œuvre. Pour les raisons que j'ai évoquées, qu'a pu évoquer M. Salle-Lagarde. Donc sur cet avenant, une abstention des oppositions ? Il est approuvé sur la monétique, typiquement en avenant, qui est liée à la demande du directeur, M. Salle-Lagarde.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire

16. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 20 : Monétique et contrôle d'accès – Avenant n° 3

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 6 101,53 € HT représente un écart de 13,75% par rapport au montant du marché initial,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 octobre 2025,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 20 – Monétique et contrôle d'accès pour un montant complémentaire de 6 101,53 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du lot n° 20 – Monétique et contrôle d'accès du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

Président : par exemple, ce surcoût, M. Rieu va nous dire que c'est bizarre. Il permet, ce que nous n'avions pas anticipé ni prévu au départ, d'avoir une tarification à l'heure, c'est-à-dire qu'on a changé le système, vous allez arriver avec votre téléphone, vous allez badger. Et donc vous aurez un quart d'heure d'habillage, de déshabillage gratuit, et vous ne pourrez nager que demi-heure parce qu'on propose une tarification à l'heure. Ça, c'est des choses qui intéressent les gens qui nagent, qui ne s'arrêtent pas, qui ne sont pas là pour flâner.

Donc typiquement, c'est pour l'usager. Cela a un coût. Si on voulait mettre en place ce service, il fallait changer notre système de monétique et l'adapter. Alors on avait soit la solution de ne pas le proposer ou de se dire dans un an ou deux on le proposera, ça aurait été beaucoup plus coûteux. On a assumé le dépassement qui est important, 6 000 euros qui fait 13,75%, mais on pense que ce n'est pas de l'argent gaspillé parce que ça va apporter, un service à notre sens nécessaire.

M. Salle-Lagarde, vous allez prendre M. Rieu un après-midi avec vous. Il rencontrera l'architecte. On lui précisera point par point. Puis M. Rieu, je n'en doute pas une seconde, aura l'honnêteté intellectuelle de dire ce qu'il a vu, noté et pourquoi on a pu être amené à prendre ce type de décision. Voilà. Il y a 200 000 euros. Prenez un peu de temps. Il vous faudra 3-4 heures quand même. Mais on fera cet exercice de transparence parce qu'on est particulièrement à l'aise. C'est pour ça que vous avez compris que ça mérite un petit peu. Parce que je pense que le travail, a été bien fait à la fois par les équipes et par les élus qui se sont impliqués.

D'accord. Ok, donc pas d'opposition, pas d'abstention ? Merci. On continue, M. Salle-Lagarde, le numéro 7.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 7 : Menuiseries intérieures – Avenant n° 3

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,

Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,

Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,

Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,

Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,

Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de – 3 849,60 € HT représente un écart de – 1,97% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 7 – Menuiseries intérieures pour un montant de – 3 849,60 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du lot n° 7 – Menuiseries intérieures du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

Président : ça vous va, monsieur Rieu ? Pas d'opposition ? Vous votez les moins ?

M. Rieu : mais la piscine, tout le monde l'a voulue. Moi, le premier. Ça fait 30 ans qu'on attend une piscine à Uzès. Vous voyez ? Moi, je suis arrivé il y a 35 ans et on a commencé à attendre une piscine. Donc la piscine, c'est un bel outil. Ceci étant dit, on est gestionnaire des deniers publics. Il faut être très vigilant sur les exigences des entreprises et les fautes de certains maîtres d'œuvre. Parce qu'ils en font, des fautes, les maîtres d'œuvre. Moi, je le vois bien dans ma commune. Et donc, moi, je suis rigoureux. Dans ma commune, quand il y a un maître d'œuvre qui fait une faute, c'est à lui de prendre en charge l'erreur qu'il a faite.

S'il n'a pas mis les grilles qui étaient prévues, qui sont indispensables pour la sécurité, pour la sécurité, qui est un élément essentiel d'un établissement recevant du public, c'est à lui de prendre en charge.

Président : mais il y a aussi beaucoup de points où on a demandé des améliorations parce qu'elles nous paraissaient légitimes, tout en se tenant dans le code de la commande publique et pas dépasser les fameux 5%. Donc c'est approuvé à l'unanimité. Il nous en reste encore un, le numéro 2, M. Salle-Lagarde.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la piscine intercommunale à Uzès – Avenant n° 2

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase d'avant-projet définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès et autorisation le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre au montant de 1 049 157.75 € HT et le montant des missions complémentaires à 94 992.65 €,
Vu la délibération du 7 avril 2025 portant abrogation partielle de la délibération n° 2023/6/102 du 27 septembre 2023,

Considérant qu'en cas de passation d'un avenant pour le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale à Uzès, le mois m0 reste le mois fixé dans l'acte d'engagement,
Considérant qu'il convient ainsi de modifier l'article 8.4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale à Uzès,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale à Uzès.

Président : merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc approuvé. On va délibérer pour une portion de chemin communal. Mme Alvaro.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Acquisition d'une portion du chemin communal située dans le périmètre de la zone d'activités « Peire Plantade Nord » à Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les dispositions de l'article L 3112-1 du code général des collectivités publiques,
Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2022, relative à la cession à l'amiable d'une portion du chemin communal, située dans le périmètre de la future zone d'activités « Peire Plantade Nord »,
Vu les délibérations du conseil municipal de Moussac du 3 juillet et du 25 septembre 2025, relatives à la cession à l'amiable d'une portion du chemin communal, située dans le périmètre de la future zone d'activités « Peire Plantade Nord »,
Vu le permis d'aménager délivré le 29 juin 2022, modifié le 12 mai 2023 et le 24 juillet 2025,
Vu l'avis du service des domaines en date du 13 octobre 2025,
Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Peire Plantade Nord, la communauté de communes Pays d'Uzès a déplacé et viabilisé une portion du chemin de terre qui relie le lotissement communal La Grande Olivette à la RD 226, cadastrée section A n°809, d'une superficie de 515 m², ce qui justifie la cession à l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à acquérir pour l'euro symbolique à la commune de Moussac la parcelle A n°809, d'une superficie de 515 m²,
- d'engager tous les actes, procédures et signatures relatifs à cette cession.

Président : et on remercie la commune de Moussac pour accepter l'euro symbolique. Des oppositions ? Il n'y en a pas. Des abstentions non plus ? C'est donc approuvé ? Les Sablas, ça avance et c'est M. Chapon qui va nous en parler pour la première délibération. Convention de participation.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Convention de participation zone d'aménagement concertée « Les Sablas », macrolot 1

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.311-4 relatif à la participation au coût d'aménagement de la zone,

Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 23 déc. 2010, n° 307124, SEBLI c/ SCI MAM,
Vu l'arrêté préfectoral 30-20190320-002 en date du 20 mars 2019, portant autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, de la création de la ZAC des Sablas Tranche 1, sur la commune de Montaren et Saint Médiars,
Vu le PLU de Montaren et Saint Médiars révisé le 15 mai 2024, modifié le 11 décembre 2024,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020, relative à l'approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas »,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020, relative à la zone d'aménagement concertée « Les Sablas » concernant l'approbation des équipements publics,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020, relative à la zone d'aménagement concertée « Les Sablas », concernant l'approbation des modalités de participation financière des propriétaires et de la convention type,
Vu le projet de convention de participation annexé,
Vu le bilan financier hors emprunts de l'aménagement de la tranche 1, inscrit au budget annexe de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas », et les modalités de calcul des participations,

Considérant que la tranche 2 de la zone d'aménagement concertée Les Sablas est actuellement classée en zone oAUe, « zone à urbaniser à long terme, destinée à des activités commerciales, de service et équipements publics ou d'intérêt collectif. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est donc soumise à une procédure spécifique d'adaptation du PLU. »,

Considérant que le montant global des études et travaux lié à l'aménagement de la tranche 1 s'élève à 1327 651 € HT, étant précisé que les travaux de réseaux humides et voirie desservent également la tranche 2, le pourcentage retenu pour la tranche 1, soit 39,79 % correspond à la superficie de la tranche 1 comparée à l'emprise totale de la ZAC,

Considérant que les constructeurs doivent verser une participation qui correspond uniquement aux coûts se rattachant à la réalisation des équipements publics de la ZAC, à l'exclusion des coûts d'études générales pré-opérationnelles, des frais financiers, des frais de commercialisation ou des frais généraux supportés par les aménageurs,

Considérant qu'une convention doit être préalablement conclue avant l'autorisation d'urbanisme entre l'aménageur et chacun des constructeurs. Celle-ci constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir déposée par le constructeur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le montant de la participation mise à la charge des consorts Charmasson ou toute société se substituant, bénéficiaire des autorisations de construire du macro lot 1 à 45,85 € HT le m², soit 44 609 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation au coût d'équipement de la ZAC avec les consorts Charmasson ou toute société se substituant, bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Président : des questions ? Monsieur Crespy.

M. Crespy : oui, c'est une question un peu plus générale, mais je me permets de la poser maintenant. Je souhaiterais, soit lors de nos prochaines commissions permanentes, soit lors d'un prochain comité, d'avoir un peu un bilan global de l'aménagement, des perspectives de commercialisation, etc., de manière qu'on ait une vue d'ensemble. Parce que là, on voit un certain nombre de projets, c'est très bien. mais d'avoir une vue d'ensemble sur l'état d'avancement, avec éventuellement d'ailleurs le nombre d'emplois net qu'on prévoit que ça va créer. Je ne parle pas de transfert d'un lieu à l'autre, mais voilà, d'avoir ce genre d'informations, je pense que ce serait utile pour nous d'avoir cette information.

Président : d'accord. D'autres interventions ? Même si à la fin de ces délibérations, vous aurez quand même une vue de ce qui se dessine sur la zone ? Après, pour M. Charmasson, on n'est pas capable de savoir précisément l'activité, même s'il évoquait une pépinière qu'il souhaite créer, et le nombre d'emplois qu'il va créer. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc approuvé. On continue avec le cahier des charges de cession des terrains.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Cahier des charges de cession des terrains ZA Sablas tranche 1 macro lot 2

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu du code de l'urbanisme notamment les articles L311-6, R.315-2 ,431-23, et D.311-11-1,

Vu l'arrêté préfectoral 30-20190320-002 en date du 20 mars 2019, portant autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, de la création de la ZAC des Sablas Tranche 1, sur la commune de Montaren et Saint Médiers,

Vu le PLU de Montaren et Saint Médiers révisé le 15 mai 2024, modifié le 11 décembre 2024, en cours de modification,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020, relative à l'approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas »,

Vu le cahier des charges de cession des terrains ZA Sablas tranche 1macro lot 2,

Considérant que les divisions effectuées à l'intérieur des ZAC, lorsqu'elles sont faites par la personne publique ou privée qui réalise l'aménagement de ladite zone, ne constituent pas des lotissements, Considérant que les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le cahier des charges de cession des terrains de la ZA des Sablas tranche 1 macro lot 2.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Pays d'Uzès et en mairie de Montaren et Saint Médiers. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Président : des questions ? Monsieur Kielpinski.

M. Kielpinski : oui, dans ce cahier des charges, est-ce qu'il y a une doctrine qui a été énoncée, c'est-à-dire pour telle ou telle entreprise, avec une doctrine environnementale et architecturale, par exemple ? Parce qu'on va voir plus loin qu'il y a une brasserie, une entreprise qui vient, qui est déjà installée à Serviers, et parfois, en termes de plus-value pour le territoire, je ne vois pas ce que ça peut apporter. Alors par contre, c'est vrai que quand il y a l'établissement comme le Padel, là c'est une activité qui n'existait pas actuellement sur le territoire. Je trouve que c'est intéressant.

Est-ce qu'il y a un cahier des charges, une doctrine particulière au-delà du nombre de mètres carrés, des choses comme ça ?

M. Chapon : vous faites référence à la brasserie notamment, mais il n'y a pas de brasserie sur le site. Je pense que c'est utile pour le site.

M. Kielpinski : peut-être, mais est-ce qu'il y a une doctrine qui a été prévue ?

Président : vous avez lu intégralement le règlement ? Donc il ne vous satisfait que partiellement, si j'ai bien compris.

M. Kielpinski : je trouve que ce n'est pas précis dans le contenu de qui on peut accepter ou pas.

Président : de toute façon, vous allez voir que ce qu'on vous propose, la première tranche est remplie à 80%. On passe au vote. D'autres questions sur le cahier des charges ? Le cahier des charges qui a été travaillé évidemment en lien avec la commune de Montaren, de façon à ce que ce soit conforme au PLU de la commune et aux attentes de la municipalité de Montaren, en termes d'intégration urbanistique.

Et d'ailleurs, on l'avait déjà intégré dans des choix qui avaient été faits précédemment. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est approuvé. On passe donc à la brasserie qu'on a déjà évoquée, M. Chapon.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Brasserie lot 6, zone d'aménagement « Les Sablas », macro lot 2

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1311-12,

Vu l'arrêté préfectoral 30-20190320-002 en date du 20 mars 2019, portant autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, de la création de la ZAC des Sablas Tranche 1, sur la commune de Montaren et Saint Médiars,

Vu le PLU de Montaren et Saint Médiars révisé le 15 mai 2024, modifié le 11 décembre 2024, en cours de modification,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020, relative à l'approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas »,

Vu la délibération du 27 octobre 2025 approuvant le cahier des charges de cession des terrains du macro lot 2 de la ZAC des Sablas,

Vu la saisine de France Domaine du 25 juillet 2025, modifiée le 11 septembre 2025,

Vu le bilan financier hors emprunts de l'aménagement de la tranche 1, inscrit au budget annexe de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas »,

Vu la demande de M. Burger, société Alfix d'acquérir le lot 6 du macro lot 2 de la ZA Les Sablas, pour une activité de restauration type Brasserie,

Considérant que la tranche 2 de la zone d'aménagement concertée Les Sablas est actuellement classée en zone oAUe, « zone à urbaniser à long terme, destinée à des activités commerciales, de service et équipements publics ou d'intérêt collectif. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est donc soumise à une procédure spécifique d'adaptation du PLU. »,

Considérant que le montant global des études et travaux lié à l'aménagement du macro lot 2 s'élève à 2 074 950 € HT, étant précisé que les travaux de réseaux humides et voirie desservent également la tranche 2, le pourcentage retenu pour la tranche 1, soit 39,79 % correspond à la superficie de la tranche 1 comparée à l'emprise totale de la ZAC,

Considérant que les surfaces des lots sont données à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage des lots,

Considérant qu'à l'issue d'un délai d'un mois après la saisine de France Domaine, son avis est réputé donné,

Considérant que le prix de vente des lots à 235 € HT le m² permet d'équilibrer le budget prévisionnel du macro lot 2, qui intègre les frais d'acquisition, les frais d'études, les honoraires, le coût des travaux VRD de la tranche 1 et du macro lot, à l'exception des études pré-opérationnelles (dont les fouilles archéologiques) et les frais généraux,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- céder au prix de 235 € HT le m², à la SCI Alfix représentée par Monsieur David Burger, avec faculté de substitution, le lot 6 du macro lot 2 de la ZA Les Sablas, à prendre sur les parcelles de plus grande superficie cadastrées section AO numéros 16, 17, 384, 381, 387 et 388, soit approximativement 803,95 m², pour une activité de restauration type Brasserie, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, et du financement du projet.
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente.
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

Président : des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est approuvé à l'unanimité. Merci. On va passer à M. Bonzi, puisque je suis déporté sur cette question.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Padel lot 1, zone d'aménagement « Les Sablas », macro lot 2

Le Président déporté pour cette question quitte la séance. Y. BONZI assure la présidence de la séance.

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 30-20190320-002 en date du 20 mars 2019, portant autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, de la création de la ZAC des Sablas Tranche 1, sur la commune de Montaren et Saint Médiars,

Vu le PLU de Montaren et Saint Médiars révisé le 15 mai 2024, modifié le 11 décembre 2024, en cours de modification,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020, relative à l'approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 relative à la vente d'un terrain intercommunal sur la zone des Sablas suite à un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de padel,

Vu la délibération du 27 octobre 2025 approuvant le cahier des charges de cession des terrains du macro lot 2 de la ZAC des Sablas,

Vu l'avis de France Domaine du 12 septembre 2025 annexé,

Vu le bilan financier hors emprunts de l'aménagement de la tranche 1, inscrit au budget annexe de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas »,

Considérant que la tranche 2 de la zone d'aménagement concertée Les Sablas est actuellement classée en zone oAUe, « zone à urbaniser à long terme, destinée à des activités commerciales, de service et équipements publics ou d'intérêt collectif. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est donc soumise à une procédure spécifique d'adaptation du PLU. »,

Considérant que le montant global des études et travaux lié à l'aménagement du macro lot 2 s'élève à 2 074 950 € HT, étant précisé que les travaux de réseaux humides et voirie desservent également la tranche 2, le pourcentage retenu pour la tranche 1, soit 39,79 % correspond à la superficie de la tranche 1 comparée à l'emprise totale de la ZAC,

Considérant que les surfaces des lots sont données à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage des lots,

Considérant que le prix de vente estimé par France Domaine est de 108,39 € le m² HT, et que le prix de vente des lots est fixé à 235 € HT le m² pour permettre d'équilibrer le budget alloué à l'opération,

Considérant que ce prix intègre les frais d'acquisition, les frais d'études, les honoraires, le coût des travaux VRD de la tranche 1 et du macro lot, à l'exception des études pré-opérationnelles (dont les fouilles archéologiques) et les frais généraux.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur Bonzi, Premier Vice-Président, à :

- céder au prix de 235 € HT le m², à Monsieur Alain Saud, sis 1 chemin de la Gravelle 30320 Marguerittes, avec faculté de substitution, le lot 1 du macro lot 2 de la ZA Les Sablas, à prendre sur les parcelles de plus grande superficie cadastrées section AO numéros 16, 17, 384, 381, 387 et 388, soit approximativement 3 321,28 m², pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de padel, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, et du financement du projet.
- à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente.
- à signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

M. Bonzi : des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote, opposition, abstention ? Oui, une abstention. Et donc, on va appeler le président s'il veut bien revenir. Sinon, je termine. Voilà donc une abstention.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire

Président : merci, M. Bonzi. Oui, je veux bien revenir. On continue avec M. Chapon, sur le pôle santé et services.

24. Pôle santé et de service, lot 4 zone d'aménagement « Les Sablas », macro lot 2

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1311-12,

Vu l'arrêté préfectoral 30-20190320-002 en date du 20 mars 2019, portant autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, de la création de la ZAC des Sablas Tranche 1, sur la commune de Montaren et Saint Médiars,

Vu le PLU de Montaren et Saint Médiars révisé le 15 mai 2024, modifié le 11 décembre 2024, en cours de modification,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020, relative à l'approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas »,

Vu la délibération du 27 octobre 2025 approuvant le cahier des charges de cession des terrains du macro lot 2 de la ZAC des Sablas,

Vu la saisine de France Domaine du 25 juillet 2025, modifiée le 11 septembre 2025,

Vu le bilan financier hors emprunts de l'aménagement de la tranche 1, inscrit au budget annexe de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas »,

Vu la demande de la SEGARD, d'acquérir le lot 4 du macro lot 2 de la ZAC Les Sablas Tranche 1, pour accueillir notamment un centre d'imagerie médicale avec IRM scanner et des services,

Considérant que la tranche 2 de la zone d'aménagement concertée Les Sablas est actuellement classée en zone oAUe, « zone à urbaniser à long terme, destinée à des activités commerciales, de service et équipements publics ou d'intérêt collectif. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est donc soumise à une procédure spécifique d'adaptation du PLU. »,

Considérant que le montant global des études et travaux lié à l'aménagement du macro lot 2 s'élève à 2 074 950 € HT, étant précisé que les travaux de réseaux humides et voirie desservent également la tranche 2, le pourcentage retenu pour la tranche 1, soit 39,79 % correspond à la superficie de la tranche 1 comparée à l'emprise totale de la ZAC,

Considérant que les surfaces des lots sont données à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage des lots,

Considérant qu'à l'issue d'un délai d'un mois après la saisine de France Domaine, son avis est réputé donné,

Considérant que le prix de vente des lots à 235 € HT le m² permet d'équilibrer le budget prévisionnel du macro lot 2, qui intègre les frais d'acquisition, les frais d'études, les honoraires, le coût des travaux VRD de la tranche 1 et du macro lot, à l'exception des études pré-opérationnelles (dont les fouilles archéologiques) et les frais généraux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à céder à la SEGARD, avec faculté de substitution, au prix de 235 € HT le m², le lot 4 du macro lot 2 de la ZAC Les Sablas Tranche 1, à prendre sur les parcelles de plus grande superficie cadastrées section AO numéros 16, 17, 384, 381, 387 et 388, soit approximativement 907,90 m², pour accueillir un centre d'imagerie médicale et des services, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, et du financement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

M. Crespy : je crois qu'on peut tous se réjouir de l'arrivée de ce centre d'imagerie. Un regret quand même, c'est qu'il soit localisé au Sablas et pas dans l'hôpital local d'Uzès, parce que j'ai vu qu'il y a

quelques années, il était prévu et puis supprimé cet investissement à l'hôpital local, pour des raisons essentiellement également de transport. Autant il est facile pour les communes d'utiliser des transports publics au centre d'Uzès, autant là, il faut être motorisé pour pouvoir aller sur ce centre d'imagerie qui est quand même assez déplacé par rapport au centre d'Uzès.

Donc, je pense qu'à minima, il y a aussi un problème d'accessibilité en matière de transport à réfléchir parce que ce n'est quand même pas très accessible.

M. Chapon : en tant que président du conseil de surveillance, je peux vous répondre. C'est qu'on n'a pas les terrains pour construire là-bas à l'hôpital. Si vous allez à l'hôpital, vous vous rendrez compte que tous les terrains disponibles sont occupés pour le stationnement des employés et on n'a pas de terrain pour construire.

Président : il n'y a pas d'intérêt. Et puis, il faut rappeler que nous nous sommes mobilisés. Parce que Némoscane est venu nous voir en disant, est-ce que vous avez du foncier pour qu'on vienne s'installer ? Et on a soutenu leur démarche, puisque le CHU et l'hôpital, sur ce type de commande de matériel, dépendent du CHU de Nîmes, M. Chapon. Or, il n'y avait pas la volonté du centre hospitalier universitaire, de financer un IRM et un scanner sur l'hôpital d'Uzès, de toute façon. Et en plus, il n'y avait pas de terrain.

Le vrai sujet, c'est que si on n'avait pas eu les Sablas, on n'aurait pas un centre d'imagerie médicale parce que nous ne serions pas en capacité de proposer du foncier. Et par ailleurs, je finis, M. Crespy, il n'y aura pas que l'IRM et le scanner dans le bâtiment de la SEGARD, puisqu'on est sur trois plateaux. Le rez-de-chaussée c'est le centre d'imagerie médicale. Et puis après, on a un R1 et un R2 dans lesquels il y aura des professionnels de santé ou des services. On est par exemple en contact avec le centre de gestion d'économie rurale qui est basé sur le chemin de la Flesque et qui souhaiterait plutôt s'installer aux Sablas.

M. Crespy : je ne fais pas du tout une critique. Au contraire, je me réjouis comme toi de l'installation de ce centre. Ce n'est pas du tout une remarque négative de ma part. Simplement, c'était un regret de localisation. On me dit qu'il n'y a pas la place de construire dans l'hôpital local, dont acte.

Président : il faut surtout se réjouir qu'on rapproche le service de nos habitants, puisque Uzès est plutôt central par rapport à la communauté de communes. Ça, c'est la très bonne nouvelle. Et puis on va raccourcir les délais pour obtenir des rendez-vous.

C'est aussi pour ça que l'ARS délivre des autorisations, et l'a fait sur Uzès, où il y avait un trou dans la raquette, si je peux m'exprimer ainsi. Mais en tout cas, on va rapprocher, et c'est la très bonne nouvelle, le service de la population. On va être à peu près 20 000 personnes à 10 minutes du scanner et 10 autres minutes un peu plus éloignés effectivement selon où on est à 15 ou 20 minutes, c'est cela la bonne nouvelle. Pour les transports à la personne, d'abord, il y a des prises en charge qui sont faites par la caisse primaire d'assurance maladie et puis après parfois de la solidarité familiale quand on n'est pas véhiculé.

Mais pour nos habitants, je crois que c'est plutôt une bonne nouvelle d'après le retour que nous avons eu avec M. Chapon quand on évoque cette question.

M. Chapon : y compris pour l'hôpital, d'avoir les scanners.

Président : et puis pour l'hôpital, effectivement, M. Chapon, c'est une bonne nouvelle. Le directeur est ravi. On a aussi le transport à la demande. Peut-être faudra-t-il, effectivement, dans le cadre de l'enveloppe dont on dispose, changer les choses pour que les gens soient fléchés en transport collectif pour cela. Mais je crois que c'est très important, ce que disait M. Chapon aussi, pour l'hôpital local et plus globalement, parce que l'hôpital local, ce n'est pas que l'hôpital. Il y a aussi les maisons de retraite. C'est une bonne chose de limiter les déplacements que faisait l'hôpital pour amener ses patients à Nîmes ou parfois à Alès. Et ça, c'est un gain en termes de temps et de coûts.

D'autres questions sur cette délibération ? Des oppositions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté à l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Activité de publicité et marquage textile lot 2, zone d'aménagement « Les Sablas », macro lot 2

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1311-12,
Vu l'arrêté préfectoral 30-20190320-002 en date du 20 mars 2019, portant autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, de la création de la ZAC des Sablas Tranche 1, sur la commune de Montaren et Saint Médiars,
Vu le PLU de Montaren et Saint Médiars révisé le 15 mai 2024, modifié le 11 décembre 2024, en cours de modification,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020, relative à l'approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas »,
Vu la délibération du 27 octobre 2025 approuvant le cahier des charges de cession des terrains du macro lot 2 de la ZAC des Sablas,
Vu la saisine de France Domaine du 25 juillet 2025 modifiée, le 11 septembre 2025,
Vu le bilan financier hors emprunts de l'aménagement de la tranche 1, inscrit au budget annexe de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas »,
Vu la demande de Madame Sandrine Molines, gérante de la société SM Concept, d'acquérir le lot 2 du macro lot 2 de la ZA Les Sablas Tranche 1, pour une activité de publicité et marquage textile,

Considérant que la tranche 2 de la zone d'aménagement concertée Les Sablas est actuellement classée en zone oAUe, « zone à urbaniser à long terme, destinée à des activités commerciales, de service et équipements publics ou d'intérêt collectif. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est donc soumise à une procédure spécifique d'adaptation du PLU. »,

Considérant que le montant global des études et travaux lié à l'aménagement du macro lot 2 s'élève à 2 074 950 € HT, étant précisé que les travaux de réseaux humides et voirie desservent également la tranche 2, le pourcentage retenu pour la tranche 1, soit 39,79 % correspond à la superficie de la tranche 1 comparée à l'emprise totale de la ZAC,

Considérant que les surfaces des lots sont données à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage des lots,

Considérant qu'à l'issue d'un délai d'un mois après la saisine de France Domaine, son avis est réputé donné,

Considérant que le prix de vente des lots à 235 € HT le m² permet d'équilibrer le budget prévisionnel du macro lot 2, qui intègre les frais d'acquisition, les frais d'études, les honoraires, le coût des travaux VRD de la tranche 1 et du macro lot, à l'exception des études pré-opérationnelles (dont les fouilles archéologiques) et les frais généraux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à céder au prix de 235 € HT le m², à la société SM Concept représentée par Madame Sandrine Molines, gérante, 8 route d'Aubussargues, 30700 Serviers et Labaume, avec faculté de substitution, le lot 2 du macro lot 2 de la ZAC Les Sablas Tranche 1, soit approximativement 621,50 m², à prendre sur les parcelles de plus grande superficie cadastrées section AO numéros 16, 17, 384, 381, 387 et 388, pour une activité de publicité et marquage textile, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, et du financement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

Président : des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. Gestion des déchets : convention de gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès,

Vu la délibération du 7 avril 2025 portant sur l'approbation de la convention de gestion de la déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1, les établissements publics peuvent conclure des conventions par lesquelles la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions sont confiées,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2014, la communauté de communes du Pays d'Uzès assure la gestion de la déchèterie et de sa plateforme de broyage des déchets verts situées sur la commune de Garrigues-Sainte-Eulalie,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès et le SICTOMU ont conclu, depuis 2019, une convention de prestation de service pour l'accueil et la gestion du haut de quai de la déchèterie et de sa plateforme de broyage des déchets verts situées sur la commune de Garrigues-Sainte-Eulalie,

Considérant que la précédente convention était conclue pour 6 mois et qu'il est nécessaire d'en conclure une nouvelle jusqu'au mois d'avril,

Considérant le projet de convention joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention permettant la gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie par le SICTOMU jusqu'au 1er avril 2026,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Président : merci. Des questions ? Les oppositions ? Il n'y en a pas. Il n'y a pas d'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

27. Gestion des déchets : création et participation au groupement de commande de l'Entente Gardoise

Madame FABIE ne prend pas part au vote.

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu les conventions entre les EPCI du département du Gard portant création d'une entente pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le département,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande ci-joint annexé,

Vu la désignation à l'unanimité de l'agglomération Alès Agglomération comme coordinateur du groupement de commande,

Considérant que, selon l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que, les collectivités gardoises confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets, ont décidé de se regrouper au sein d'une entente pour rechercher des pistes d'économies et de mutualisation,

Considérant que, cette Entente regroupe à ce jour 12 collectivités à fiscalité propre représentant 646 069 habitants soit 87 % de la population du département (CA Nîmes Métropole, CA Alès Agglomération, CA Gard Rhodanien, CC Pays d'Uzès, CC Beaucaire Terre d'Argence, CC du Piémont Cévenol, CC du Pont du Gard, CC Petite Camargue, CC de Cèze Cévennes, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, CC du Pays Viganais, CC Causses Aigoual Cévennes Terre Solidaire) et que sont associés au travail conduit par ces 12 collectivités, les 5 syndicats de Collecte ou de Traitement auxquels ces collectivités sont adhérentes (SICTOMU, SMIRITOM, SITOM Sud Gard, SRE, SYMTOMA),

Considérant que, ses objectifs sont, dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Occitanie, de créer des synergies entre les collectivités, de partager leurs expertises, de réfléchir aux besoins et moyens à développer, afin d'optimiser la gestion de leurs déchets sur le territoire gardois et ainsi générer des économies,

Considérant que, le levier de la commande publique, peut être un outil efficace pour permettre de sécuriser des approvisionnements, réduire les coûts par des économies d'échelle, gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats ou en élargissant le champ des études,

Considérant que, les membres de l'entente, auxquels s'associent leurs syndicats de collecte et de traitement, ont décidé la création d'un groupement de commande en vue de la passation de contrats administratifs et/ou de conventions, de marchés et d'accords-cadres, dans les domaines suivants :

- réalisation de prestations intellectuelles,
- prestations de sensibilisation ou de communication,
- acquisition d'outils de gestion des biodéchets,
- acquisition de matériels ou solutions de pré-collecte,

Considérant que, les modalités de participation au présent groupement de commande ainsi que le rôle, les responsabilités et obligations de chacun des membres sont clairement décrits dans la convention constitutive ci-joint annexée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une convention de groupement de commande, ayant pour objet la passation de marchés publics relatifs aux achats effectués dans le cadre de l'exercice de la compétence de la gestion des déchets en vue d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le territoire du Gard,
- d'adhérer à la convention de groupement et d'accepter les termes de ladite convention constitutive, annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, ses avenants éventuels, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur à lancer les procédures de passation des marchés objets de la présente délibération pour l'ensemble des membres ainsi qu'à signer les marchés, accords-cadres, ou avenants tels qu'autorisés et définis par la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, suivant les conditions déterminées par la présente convention, avec les prestataires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- régler les sommes dues au titres des marchés, accords-cadres marchés subséquents ou plus généralement de la convention de groupement.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

28. Gestion des déchets : avenant n°1 à la convention constitutive de l'Entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le département

Madame FABIE ne prend pas part au vote.

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu la convention constitutive de l'entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le département,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L1111-4 ; L2122-1 ; R2122-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention constitutive de l'Entente ci-joint annexé,

Considérant que, les collectivités gardoises confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets, ont décidé de se regrouper au sein d'une entente pour rechercher des pistes d'économies et de mutualisation,

Considérant que, cette entente regroupe à ce jour 12 collectivités à fiscalité propre représentant 646 069 habitants soit 87 % de la population du département (CA Nîmes Métropole, CA Alès Agglomération, CA Gard Rhodanien, CC Pays d'Uzès, CC Beaucaire Terre d'Argence, CC du Piémont Cévenol, CC du Pont du Gard, CC Petite Camargue, CC de Cèze Cévennes, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, CC du Pays Viganais, CC Causses Aigoual Cévennes Terre Solidaire) et que sont associés au travail conduit par ces 12 collectivités, les 5 syndicats de collecte ou de traitement auxquels ces collectivités sont adhérentes (SICTOMU, SMIRITOM, SITOM SG, SRE, SYMTOMA),

Considérant que, ses objectifs sont, dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Occitanie, de créer des synergies entre les collectivités, de partager leurs expertises, de réfléchir aux besoins et moyens à développer, afin d'optimiser la gestion de leurs déchets sur le territoire gardois et ainsi générer des économies,

Considérant que, le présent avenant vise à prendre en compte la nécessité de proroger ladite convention afin de poursuivre les missions de partage d'expérience, de réalisation d'études, de mutualisation de moyens, d'optimisation et de recherche d'économie des services, etc.,

Considérant que, les modalités de participation et obligations de chacun des membres sont clairement décrits dans la convention constitutive et l'avenant ci-joint annexée,

Considérant que, l'avenant ne bouleverse par l'économie du marché et n'en change point sont objet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 de la convention constitutive de l'entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le département, portant révision des dispositions contractuelles initiales sur la durée, les ressources, et l'assemblée.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.
- de prévoir que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

M. Dautreppe : on continue avec l'entente intercommunale. Je voulais tirer un peu la sonnette d'alarme sur les difficultés qu'on va rencontrer au niveau de la gestion des déchets. On parle d'une augmentation de 65% de la TGAP.

Alors, on a travaillé à l'initiative du président de la communauté de communes d'Uzès. Depuis le 9 avril 2021, on travaille sur la constitution d'une entente avec les collectivités qui sont en charge de la gestion de ces déchets, c'est vrai que ça a été laborieux.

On est arrivé quand même à avancer dans cette entente. Et d'ailleurs, même Nîmes Métropole vient de nous rejoindre, alors qu'ils ont un incinérateur. Donc je pense qu'on va bien travailler sur ce sujet. Et là, actuellement, on vous propose de mettre en place cette convention. Je peux vous dire quand même qu'il y a toutes les communautés d'agglomération et les communautés de communes qui ont adhéré. Je crois qu'il en reste deux ou trois encore à venir. Il s'agit pour cette délibération d'un avenant à la convention constitutive.

Président : et puis plus tard, on vous proposera effectivement de rentrer dans un syndicat d'études et de préfiguration d'un futur outil de traitement.

M. Dautreppe : alors, ce soir, on vous propose d'approuver la mise en place d'une convention de groupement de commandes. Faire des commandes groupées pour faire des économies, ayant pour objet la passation de marché public relatif aux achats effectués dans le cadre de l'exercice de la compétence de la gestion des déchets, en vue d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur les territoires du Gard, d'adhérer à la convention de groupement et d'accepter les termes de ladite convention constitutive annexée à la présente, et d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement, ses avenants éventuels, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et d'autoriser le coordonnateur à lancer les procédures de passation des marchés, objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres, ainsi qu'à signer les marchés, accords, cadres ou avenants tels qu'autorisés et définis par la convention constitutive, de s'engager à exécuter, suivant les conditions déterminées par la présente convention avec les prestataires

retenus. Les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.

Régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres, marchés subséquents ou plus généralement de la convention du groupement. Voilà.

Président : est-ce qu'on a des questions ? Monsieur Méjean.

M. Méjean : qui est le coordonnateur ?

M. Dautreppe : c'est Alès Aglo.

Président : depuis le début. C'est lui qui porte le fonctionnement de l'entente. Et d'ailleurs, nous, on a mis à disposition le directeur du secteur en partie.

M. Dautreppe : c'est ça.

Président : M. Rieu ?

M. Rieu : oui, c'est une très bonne chose, cette entente. Mais je crois qu'il faut travailler vraiment pour réduire drastiquement les déchets ultimes dans la poubelle noire. À Vallabrix, on a un monsieur, M. Depasse qui travaille là-dessus depuis des années. En 2024, il s'est amusé à peser. Il est arrivé à 25 kilos par an, 500 grammes par semaine. C'est-à-dire qu'il y a d'énormes progrès à faire.

Et on peut réduire la quantité de déchets qu'on produit. Et en réduisant cette quantité de déchets, on réduit la facture. La seule solution, elle passe par là.

Président : on est d'accord, mais faites du porte-à-porte, M. Rieu. Vous en avez longtemps fait comme militant. Faites-le pour convaincre nos concitoyens. Mais M. Dautreppe l'a bien dit. Ce qui nous attend, ne serait-ce qu'en termes de fiscalité, je ne sais pas si vous avez vu la loi de finances, est quand même très important. Donc, effectivement, le meilleur des déchets, c'est celui qu'on n'envoie pas à l'incinération, à l'enfouissement, d'autant que l'enfouissement, dans l'horizon 2035, ce sera 10 %, alors que nous, on ne fait que de l'enfouissement.

M. Dautreppe : et cette entente permettra de voir nos voisins ce qu'ils font et de partager un petit peu pour essayer d'avoir la meilleure solution.

M. Rieu : on ne pourra plus les envoyer à Bellegarde. Il faudra les garder dans l'Uzège, nos déchets.

Président : ou éventuellement faire des CSR, des incinérateurs, parce que le paradoxe, c'est que la fiscalité est beaucoup plus coûteuse en termes d'enfouissement que d'incinération. Bon, on le passe au vote, parce qu'on n'a pas fini malheureusement de parler de cette question qui va impacter les coûts pour nos concitoyens. Madame Fabié ? Elle ne prend pas part au vote. D'accord. C'est mentionné par M. Vieu dans le compte rendu. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est approuvé. Et en avenant, très technique, M. Dautreppe.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

29. Mobilité : plan de financement autopartage

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 9 décembre 2024 approuvant le projet d'autopartage,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a décidé de mettre en œuvre plusieurs

actions de son schéma de mobilité durable dont l'autopartage,
 Considérant le projet d'autopartage, porté par le centre social de Saint-Quentin-la-Poterie et la CCPU, consistant à l'achat et l'installation de deux bornes de recharge électriques, l'une à Saint-Quentin-la-Poterie et la seconde à Uzès, l'achat de trois véhicules et à l'abonnement à une plateforme de gestion d'autopartage,
 Considérant l'obtention pour le projet d'autopartage, le 11 octobre 2024, d'une première source de financement via la subvention du pacte local des solidarités répartie comme suit : une aide à l'investissement de 15 488,00 € et une aide au fonctionnement de 21 900,00 €, l'ensemble étant prévu pour l'achat et l'installation des bornes ainsi qu'à la prise en charge du début de fonctionnement de l'opération,
 Considérant que dans le cadre de l'instruction de la demande de fonds vert visé, il est nécessaire d'avoir un plan de financement consolidé,
 Considérant l'appel à projets « Développer les mobilités durables en zones rurales » du fonds vert permettant de prendre en charge l'achat des véhicules à hauteur de 50%, plafonné à 30 000,00€,
 Considérant que le montant de demande de subvention est de 30 000,00 €, soit 21,38 % du coût total du projet, s'élevant à 140 301,11 € TTC, et sera déposé par le CSIPMF, la CCPU étant co-porteur,
 Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Montant € HT	Descriptif	Montant € HT	%
Deux voitures électriques types citadines	23 741,66 €	CD30	21 020,00 €	14,98
Une voiture électrique type utilitaire	20 250,00 €	Fonds Vert	30 000,00 €	21,38
Covering de deux véhicules	5320,00 €	Pacte local des solidarités	37 478,00 €	26,71
Installation de deux bornes	5123,03 €	Autres aides non publiques	15 000,00 €	10,69
Bornes	15 935,90 €	CSIPMF	10 928,13 €	7,79
Salaires gestion	28 211,86 €	CCPU	10 928,13 €	7,79
Abonnement	23 037,12 €	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement	14 946,85 €	10,65
SOUS-TOTAL HT	121 619,57 €			
TVA	18 681,54 €			
TOTAL TTC	140 301,11 €	TOTAL	140 301,11 €	100 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération et signer les demandes de subvention.

Président : merci, M. Dautreppe. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. On continue avec des demandes de financement pour la saison 2025, avec un peu de retard, mais il y a eu des changements internes qui nous ont fait prendre du retard.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

30. Demande de financement au Département pour l'aide à la saison culturelle 2025 de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que l'ouverture officielle du nouvel équipement culturel est effective depuis le 11 septembre 2021, et qu'il y est proposé une programmation de spectacles tout au long de l'année, la communauté de communes Pays d'Uzès déploie sa programmation à travers l'Ombrière Pays d'Uzès, équipement structurant du territoire. Cette programmation de saison vient assoir l'ancrage de l'Ombrière sur le Pays d'Uzès et permet un rayonnement régional de l'équipement. Il convient de proposer une programmation de spectacles éclectiques, d'enrichir l'offre culturelle en mettant en place des collaborations avec les associations locales, départementales et régionales ; en développant les actions culturelles et en créant des passerelles avec les acteurs économiques du territoire,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette saison culturelle, il y a lieu de solliciter le Département du Gard pour un montant de 8000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du Département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

31. Demande de financement pour l'édition 2025 du Festival Uzès Seuls en Scène de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès

Le Président, déporté sur ce sujet, quitte la séance. Y. Bonzi assure la présidence de la séance.

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que l'ouverture officielle du nouvel équipement culturel est effective depuis le 11 septembre 2021, et qu'il est proposé une programmation de spectacles tout au long de l'année, la communauté de communes Pays d'Uzès déploie sa programmation à travers l'Ombrière Pays d'Uzès, équipement structurant du territoire. Ce rendez-vous vient assoir l'ancrage de l'Ombrière sur le Pays d'Uzès et permet un rayonnement régional de l'équipement sous l'impulsion de la direction artistique portée par Patrick Timsit. Le festival s'est tenu du 7 au 10 mai 2025.

Il convient de proposer une programmation de spectacles éclectiques, d'enrichir l'offre culturelle en mettant en place des collaborations avec les associations locales, départementales et régionales ; en développant les actions culturelles et en créant des passerelles avec les acteurs économiques du territoire. La programmation prend les formes suivantes :

- 4 jours de manifestations culturelles organisés de manière équilibrée au sein de l'équipement valorisant diverses esthétiques dans le cadre de seuls en scène, dans un souci de mixité et d'accès au plus grand nombre,
- l'organisation d'une masterclass avec Patrice Leconte,
- une collaboration avec des acteurs économiques.

Considérant que pour la mise en œuvre de cette troisième édition, il y a lieu de solliciter le Département du Gard et la Région Occitanie pour des montants respectifs de 6000 € et 12 500 € conformément au budget ci-dessous :

Dépenses HT			Recettes HT		
	Prévi	Réelles		Prévi	Réelles au 19/08
Cessions spectacles	94 100,00	84 178,28	Recettes propres Billetterie, Bar	75 000,00	108 896,91
Tentative d'évasion	26 400,00	26 400,00			
Coordination pré festival	3 000,00	3 500,00	Partenariat sponsoring,	30 000,00	27 499,98
			Mécénat	75 200,00	72 220,00
Droits d'auteur	18 000,00	18 040,48	Département du Gard	6 000,00	6 000,00
Communication	11 300,00	17 425,00	Région Occitanie	6 000,00	12 500,00
Salaires : 2 stagiaires	-	-	Sacd	10 000,00	10 000,00
Honoraire DT	5 300,00	2 000,00	SACEM	10 000,00	5 000,00
			Ville d'Uzès	12 000,00	8 000,00
Salaires non permanents	40 000,00	35 249,61			
Guso, Mission dev partenariat, artiste, techniciens, montages démontages,			Autofinancement	63 100,00	830,81
Frais annexes	89 200,00	64 154,33			
Hébergements artistes et équipes	15 750,00	9 742,77			
Transport, voyage et déplacement	5 250,00	5 303,74			
Alimentations	11 800,00	9 439,94			
Location matériel	25 000,00	16 207,06			
Gardiennage	13 400,00	10 698,38			
Réception	18 000,00	5 141,17			
Nettoyage		3 902,50			
Animation festival		970,00			
Petit équipement		1 330,55			
Réversion billetterie		1 418,22			
	287 300,00	250 947,70		287 300,00	250 947,70

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du Département du Gard et de la Région Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Bonzi : des questions ? Le président s'est absenté, donc on peut passer au vote. Opposition ? Abstention ? Et on continue donc.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

32. Demande de financement pour l'édition 2026 du Festival Uzès Seuls en Scène de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que l'ouverture officielle du nouvel équipement culturel est effective depuis le 11 septembre 2021, et qu'il est proposé une programmation de spectacles tout au long de l'année, la communauté de communes Pays d'Uzès déploie sa programmation à travers l'Ombrière Pays d'Uzès, équipement structurant du territoire. Ce rendez-vous vient assoir l'ancrage de l'Ombrière sur le Pays d'Uzès et permet un rayonnement régional de l'équipement sous l'impulsion de la direction artistique portée par Patrick Timsit. Le festival se tiendra du 7 au 9 mai 2026.

Il convient de proposer une programmation de spectacles éclectiques, d'enrichir l'offre culturelle en mettant en place des collaborations avec les associations locales, départementales et régionales ; en développant les actions culturelles et en créant des passerelles avec les acteurs économiques du territoire. La programmation prend les formes suivantes :

- 3 jours de manifestations culturelles organisés de manière équilibrée au sein de l'équipement valorisant diverses esthétiques dans le cadre de seuls en scène, dans un souci de mixité et d'accès au plus grand nombre,
- l'organisation d'une masterclass,
- une collaboration avec des acteurs économiques

Considérant que pour la mise en œuvre de cette quatrième édition, il y a lieu de solliciter le Département du Gard pour un montant de 12000 € conformément au budget ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL 2026			
Dépenses HT		Recettes HT	
	Prévisions		Prévisions
Cessions spectacles	100 000,00	Recettes propres Billetterie, Bar	100 000,00
Tentative d'évasion	29 000,00		
Coordination festival	3 500,00	Partenariat sponsoring	27 499,98
		Mécénat	72 220,00
Droits d'auteur	20 000,00	Département du Gard	12 000,00
		Région Occitanie	12 500,00
Communication	17 425,00	SACD	10 000,00
		SACEM	5 000,00

		Ville d'Uzès	8 000,00
Salaires non permanents	38 249,61		
Guso, Mission dev partenariat, artiste, techniciens, montages démontages, mission bénévoles		Autofinancement	33 901,90
Frais annexes	72 947,27		
Hébergements artistes et équipes	9 742,77		
Transport, voyage et déplacement	5 303,74		
Alimentations	9 439,94		
Location matériel	25 000,00		
Gardiennage	10 698,38		
Réception	5 141,17		
Nettoyage	3 902,50		
Animation festival	970,00		
Petit équipement	1 330,55		
Reversion billetterie	1 418,22		
	281 121,88		281 121,88

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du Département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Bonzi : pareil. Donc est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On peut passer au vote. Opposition ? Abstention ? Et on continue avec l'Ombrière.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

33. Demande de financement pour l'aide à la saison culturelle 2026 de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès

Le Président reprend la présidence de la séance.
Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que l'ouverture officielle du nouvel équipement culturel est effective depuis le 11 septembre 2021, et qu'il y est proposé une programmation de spectacles tout au long de l'année, la communauté de communes Pays d'Uzès déploie sa programmation à travers l'Ombrière Pays d'Uzès, équipement structurant du territoire. Cette programmation de saison vient asseoir l'ancrage de l'Ombrière sur le Pays d'Uzès et permet un rayonnement régional de l'équipement. Il convient de proposer une programmation de spectacles éclectiques, d'enrichir l'offre culturelle en mettant en place des collaborations avec les associations locales, départementales et régionales ; en développant les actions culturelles et en créant des passerelles avec les acteurs économiques du territoire,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette saison culturelle, il y a lieu de solliciter le Département du Gard pour un montant de 8000 € et la région Occitanie pour un montant de 8000 €,

Dépenses		Recettes	
Frais artistiques	133 576 €	Recette propres Billetterie, locations	253 818 €
Droits d'auteurs et taxes	23 662 €	Département Gard	8 000 €
Salaires personnel (permanents)	269 741 €	Région Occitanie	8 000 €
Salaires personnel (intermittents et vacataires)	128 020 €	Autofinancement CCPU	609 527 €
Frais annexes Accueil artistes, sécurité, assurances, réceptions	56 431 €		
Communication	39 611 €		
Locations	19 241 €		
Partenariats	31 330 €		
Fonctionnement	177 733 €		
TOTAL HT	879 345 €		879 345 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du Département du Gard et de la région Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour du Président.

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

34. Demande de financement au Conseil Régional Occitanie Midi-Pyrénées pour la saison artistique 2026 de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès, et pour la 23^{ième} saison du festival itinérant « Le Temps des Cerises »

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que l'ouverture officielle du nouvel équipement culturel est effective depuis le 11 septembre 2021, et qu'il est proposé une programmation de spectacles tout au long de l'année, la communauté de communes Pays d'Uzès déploie sa programmation à travers l'Ombrière Pays d'Uzès, équipement structurant du territoire,

Il convient de proposer une programmation de spectacles éclectiques, d'enrichir l'offre culturelle en mettant en place des collaborations avec les associations locales, départementales et régionales ; en développant les actions culturelles et en créant des passerelles avec les acteurs économiques du territoire. La programmation prendra les formes suivantes :

- une vingtaine de manifestations culturelles seront organisées de manière équilibrée sur l'année au sein de l'équipement, valorisant diverses esthétiques artistiques : musiques actuelles,

spectacles jeune public, théâtre, danse, cirque, musique classique, arts de la rue, dans un souci de mixité et d'accès au plus grand nombre,

- l'aide à la création avec des nouvelles résidences d'artistes en Lycées, en Collèges et des aides à la création directe (soutien à la création)
- des collaborations sont envisagées avec des structures culturelles locales (ATP d'Uzès, Maison CDCN, Da Storm, l'Abrix bar, les nuits musicales), départementales (le Cratère Scène Nationale, le Pôle National des Arts du Cirque La Verrerie) et régionales (Occitanie film),
- Une programmation des compagnies régionales et le soutien à la création des artistes locaux émergents visant à valoriser la scène locale.

Considérant la mise en place de la 23^{ème} saison itinérante d'arts de la rue le Temps des cerises avec 6 rendez-vous artistiques et gratuits proposés dans 6 communes du Pays d'Uzès entre mai et septembre 2026 dont une date en quartier prioritaire à Uzès, qui offre une programmation d'au moins 12 spectacles de rue, dont environ 50 % de compagnies régionales et départementales,

Considérant que le Temps des cerises est un rendez-vous majeur pour l'animation du territoire depuis 23 ans en tissant un lien entre les différentes dates et les villages et que, grâce à l'action culturelle, cette saison culturelle renforce la dimension intercommunale et les liens entre les habitants du territoire intercommunal et les compagnies invitées,

Considérant que pour la mise en œuvre de ces événements sur le territoire, il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de solliciter la Région Occitanie pour un montant de 10 000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Frais artistiques, actions culturelles	151576	Recettes propres (billet., loc. refacturation, co-accueil)	253 818
Droits d'auteur et taxes parafiscales	24662	Département du Gard	12 000
Salaires personnels (permanents)	269 741	Région Occitanie	10 000
Salaires personnels (intermittents et vacataires)	134020	DRAC Occitanie	5 000
Frais annexes (accueil artistes, sécurité, assurances)	61431	Autofinancement CCPU	627 527
Communication	42611		
Locations	19241		
Partenariats	31 330		
Fonctionnement	177733		
TOTAL HT	912 345 €		912 345€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2026,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de la Région Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : ce n'est pas que le Temps des Cerises. C'est une double demande. Il y a le temps des cerises et la saison culturelle.

M. Gervais : il y a le budget global, oui, parce qu'on est obligé maintenant pour les demandes de subventions. Le temps des cerises ne fait pas 627 000 euros, on est à 33 000 euros comme l'année

dernière. Mais comme a dit le président, c'est quelque chose qu'on va réfléchir en commission pour le faire évoluer, puisque cette année, sur les six dates on va se parler franchement, ça n'a pas été le succès escompté.

Président : c'est une demande du conseil régional d'intégrer le Temps des Cerises. Ça nous permet en plus de correspondre à la régionalisation des spectacles comme il le souhaite. Donc le Temps des Cerises, comme on a beaucoup plus de troupes d'Occitanie, ça nous permet de l'englober dans la saison générale et donc de correspondre un peu plus aux doctrines de la région Occitanie. C'est pour ça que c'est globalisé. D'autres questions ? Des oppositions, des abstentions, il n'y en a pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

35. Subvention à l'association « Le Kollektif du Pois Chiche Masqué (KPCM) » dans le cadre du projet « K-BAÏ » 2025/2026

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la convention de partenariat entre la CCPU et le KPCM du 3 septembre 2025,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a conventionné avec l'association « Le Kollektif du Pois Chiche Masqué (KPCM) » afin de nourrir la programmation de l'Ombrière Pays d'Uzès de concerts, de rencontres artistiques tout au long de la saison culturelle 2025/2026,

Considérant que l'association « Le Kollektif du Pois Chiche Masqué (KPCM) » a souhaité organiser des événements à l'Ombrière Pays d'Uzès les 27 septembre, 20 décembre 2025, le 13 février et 17 avril 2026,

Considérant que la communauté de communes souhaite accompagner des événements structurants sur le territoire du Pays d'Uzès qui font sens et qui permettent de favoriser l'intergénérationnalité, le lien social. La communauté de communes, Pays d'Uzès souhaite apporter son soutien à l'association « Le Kollektif du Pois Chiche Masqué (KPCM) » dans le cadre du projet « K-BAÏ ».

La collaboration entre la communauté de communes et l'association se traduit par des actions de communication communes, des conseils en organisation de la part de l'Ombrière et la mise à disposition de l'équipement. L'événement s'inscrit dans la programmation 25/26 de l'Ombrière Pays d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide total de 10 000€ (2 500 euros par date : 27 septembre 2025, 20 décembre 2025, le 13 février 2026, le 17 avril 2026 à l'association « Le Kollektif du Pois Chiche Masqué (KPCM) »,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Gervais : vous l'avez vu sur le budget, il y a des partenariats. Et vous savez qu'on a toujours essayé de toucher la jeunesse de notre territoire. Donc nous avons fait un partenariat avec le Kollektif du Pois Chiche Masqué. Et la coopération entre la communauté de communes et l'association se traduit par des actions de communication commune, des conseils d'organisation de la part de l'Ombrière. Et on met à disposition l'équipement. L'événement s'inscrit dans la programmation 25-26 de l'Ombrière, Pays d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une aide totale de 10 000 euros. Donc c'est 2 500 euros par date. Il y en a une qui s'est passée le 25 septembre, le 20 décembre 2025, le 13 février 2026 et le 17 avril 2026. Ça a été un beau succès pour une première date le 25 septembre et ça a touché pas mal de jeunes, c'est le but recherché. Je fais juste une parenthèse aussi.

Hier, nous avons travaillé avec l'association Freestyle qui a fait le mois du hip-hop. On a refusé du monde, 700 jeunes et leur famille, c'était quand même beaucoup de jeunes, qui étaient sur des battles de hip-hop de niveau européen.

Président : des questions ? Je n'en vois pas des oppositions, des abstentions. C'est approuvé.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

36. Parentalité : demande de subvention auprès du conseil départemental pour une aide au fonctionnement du lieu d'accueil parents enfant - année 2026

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité,
Vu la Convention Territoriale Globale de service aux familles en cours,
Vu le projet éducatif de la Direction Service aux Familles,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance-enfance-jeunesse et parentalité ; que dans le cadre de cette compétence elle gère en régie directe un lieu d'accueil parents enfants itinérant (LAPE) et une permanence hebdomadaire des Pâtes au beurre,
Considérant qu'afin de poursuivre et de développer les actions et les services parentalité, la communauté de communes pays d'Uzès sollicite annuellement le Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental pour l'année 2026, la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € pour les permanences du Lieu d'Accueil Parents Enfants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Président : des oppositions ? Des abstentions ? C'est approuvé à l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

37. Jeunesse : demande de subvention auprès du conseil départemental : aide à la coordination des actions jeunesse / année 2026

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu la Convention Territoriale Globale de service aux familles en cours,
Vu le projet éducatif de la Direction Service aux Familles,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016, qu'à ce titre elle gère en direct un espace jeune intercommunal, une Maison Intercommunale des Familles et des Adolescents (MIFA) , une ludothèque itinérante et intergénérationnelle ; qu'elle délègue par le biais de conventions la gestion et l'organisation de deux services en direction de la jeunesse, qu'elle propose chaque année une offre de service «séjours» pour les enfants et adolescents de 12 à 17ans, qu'elle organise des sessions de formation complète du BAFA et propose des actions et des animations régulières à destination du public jeune et des familles,
Considérant que la MIFA représente aujourd'hui un lieu ressource pour les adolescents ; que par la diversité de ses actions et la diversité des partenariats, elle permet d'offrir un accompagnement global aux jeunes (loisirs, social éducatif et citoyen) ; que son mode de fonctionnement favorise la co-construction et la coordination des actions jeunesse menées sur l'ensemble du territoire,
Considérant que le Conseil Départemental, par le biais de financement, soutient la coordination des actions à destination des jeunes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000€ pour l'année 2026 pour l'aide à la coordination des actions jeunesse,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

38. Jeunesse : demande de subvention auprès du conseil départemental pour la mise en place d'actions jeunesse santé bien-être- année 2026

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu la Convention Territoriale Globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA,
Vu le projet éducatif de la Direction Service aux Familles,

Considérant que le projet 2026 porté par le service jeunesse intercommunal s'inscrit dans le cadre de la promotion de la Santé Globale (physique, mentale et émotionnelle) des jeunes ; que par une proposition d'ateliers pratiques et éducatifs animés par des intervenants spécialisés au sein de la Maison Intercommunale des Familles et des Adolescents, l'objectif principal visé est de concourir au bien-être physique et psychologique des jeunes adolescents,

Considérant que ce projet se déclinera tout au long de l'année 2026 autour d'ateliers gratuits tels que :

- des ateliers « cuisine et alimentation saine » animés par une diététicienne pour sensibiliser les jeunes à l'importance d'une alimentation équilibrée, notamment en période d'examens scolaires ;
- des ateliers make-up animés par une maquilleuse professionnelle pour améliorer l'estime de soi via des ateliers d'image de soi et de mise en valeur.
- des ateliers de gestion du stress, programmés pendant les périodes d'examen (Brevet des collèges et baccalauréat).
- des ateliers autour de techniques et approches de gestion des émotions et de lâcher prise par animés par une art thérapeute pour développer une meilleure confiance en soi.

Considérant que le conseil départemental soutient ce type d'actions par le biais de subvention,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet « Santé et bien-être des jeunes 2026 » et de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement sur la base du budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES : 5370 € (ateliers et dépenses afférentes)

RECETTES : 4000€ correspondant au montant de la subvention demandée au Conseil Départemental du Gard

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Président : des oppositions ? Des abstentions ? C'est approuvé.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

39. Jeunesse : convention de partenariat MDA-CCPU

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu la Convention Territoriale Globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA,
Vu le projet éducatif de la Direction Service aux Familles,
Vu la délibération n° 2020/1/13 approuvant la convention initiale CCPU-MDA,
Vu la délibération n° 2021/5/90 approuvant l'avenant 1 à la convention initiale,
Vu les divers courriers et échanges entre la CCPU et la MDA et notamment le courrier du 7 août 2025 relatif à la résiliation de la convention liant la CCPU et la MDA,

Considérant la délocalisation de l'activité principale de la MDA hors les murs de la MIFA à compter du mois de juin 2025 ; que cette délocalisation bouleverse l'économie générale de la convention initiale établie en juin 2020 et modifiée par un premier avenant en 2021,

Considérant le souhait réciproque de poursuivre le travail en partenariat entre la CCPU et la MDA sur l'ensemble du territoire, que la MDA souhaite maintenir dans les locaux de la MIFA, une partie de son activité relative aux entretiens individuels, sur rendez-vous et selon les horaires suivants sur la même semaine, à savoir un lundi sur deux de 13h à 17h30, un mardi sur deux de 13h à 17h30 et un jeudi sur deux de 13h à 17h30,

Il apparaît nécessaire de résilier la convention antérieure au 30 juin 2025 et d'en rédiger une nouvelle à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention ci jointe de partenariat et de mise à disposition gratuite des locaux de la MIFA sur la période 2025-2028,
- de fixer de la manière suivante le montant de la subvention annuelle de fonctionnement que la CCPU attribuera à la MDA pour la période de ladite convention à savoir du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028
 - o Pour la période de juillet 2025 à décembre 2025, soit une moitié d'année, le montant de la subvention allouée sera de 5 000€
 - o Pour les années pleines, à savoir les années 2026-2027-2028 le montant de la subvention allouée sera de 10 000€ par an. Ce montant sera inscrit chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la CCPU.
- de valider les modalités de versement de ladite subvention :
 - o en novembre 2025, la CCPU versera à la MDA sur émission d'une facture, la subvention allouée soit 5 000€.
 - o pour les années 2026-2027-2028 : à l'issue de la rencontre annuelle prévue à l'article 3 de la convention et avant le 31 juillet de chaque année, la MDA facturera à la CCPU le montant annuel de la subvention allouée par la CCPU à la MDA soit 10 000€.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Président : il n'y a pas de questions. Il n'y a pas d'opposition. Il n'y a pas d'abstention. C'est parfait. Je vous remercie

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

40. Modification grille tarifaire de la Piscine Intercommunale Pays d'Uzès

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 juillet 25 relative à la grille tarifaire de la Piscine Intercommunale Pays d'Uzès

Considérant que le démarrage des activités aquatiques (aquafitness, aquagym, aquabike, circuit training, cours de natation) de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès aura lieu début décembre 2025, que la piscine ne sera pas ouverte en totalité sur l'année scolaire 2025-2026, il convient d'appliquer un prorata

de 70 % (arrondi sans décimale) sur la tarification annuelle votée lors du conseil communautaire du 21 juillet 2025,

Considérant qu'afin que les établissements du second degré publics et privés puissent accéder à la piscine, un tarif spécifique est justifié,

Considérant qu'un usager ayant souscrit un abonnement et ne pouvant en bénéficier en totalité de son fait ou du fait de la CCPU peut prétendre à une mesure compensatoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la remise de billets gratuits d'accès à la piscine intercommunale, à titre de dédommagement ponctuel, pour les usagers concernés par les dysfonctionnements suivants :
 - Fermeture anticipée ou prolongée de l'équipement
 - Problèmes techniques ayant impacté la qualité ou la sécurité du service (température, vestiaires, etc.)
 - Annulation d'activité sans report possible.
- de modifier les tarifs délibérés le 21 juillet 2025 ainsi qu'il suit,

Entrées Loisirs	Tarifs TTC	
ENTREES	CCPU	Extérieur
Adulte (+18 ans)	4,50 €	6,00 €
Enfant de 3 à 17 ans	3,50 €	5,00 €
Tarif réduit***	3,50 €	5,00 €
Moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	14,00 €	20,00 €
Entrée famille supplémentaire	3,00 €	4,00 €
Carte horaire 5 heures	20,00 €	30,00 €
Carte horaire 10 heures	36,00 €	55,00 €
Carte horaire 20 heures	70,00 €	100,00 €
10 entrées adulte	40,00 €	55,00 €
10 entrées enfant	31,50 €	45,00 €
Centre de loisirs et groupes (entrée individuelle)	2,50 €	3,50 €
Accompagnateur de groupe	Gratuit	Gratuit
Remise gratuite de billets d'entrée à titre de dédommagement	Gratuit	Gratuit
Ticket passage vestiaire	Gratuit	Gratuit
Billetterie 25 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises)	100,00 €	135,00 €
Billetterie 25 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises)	78,75 €	105,00 €
Billetterie 50 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises)	170,00 €	230,00 €
Billetterie 50 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises)	115,00 €	180,00 €
Facturation carte perdue ou détériorée	5,00 €	5,00 €

Carte horaire valable 1 an à compter de la date d'utilisation*

Carte 10 entrées valable 1 an à compter de la date d'utilisation**

Les tarifs réduits*** peuvent être appliqués aux conditions suivantes :

Pour les demandeurs d'emploi, sur présentation de l'attestation de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

Pour les bénéficiaires du RSA, sur présentation de la notification de l'année en cours de la CAF et applicable également à leurs ayants droit.

Pour les Personnes porteurs d'handicaps, tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.

Séniors : sur présentation de la carte +65 ans

Tarif CCPU : sur présentation d'un justificatif de domicile de moins d'un an.

Animations / activités	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
ACTIVITES		
Séance activité AquaFitness (Aquagym, Aquatonic, etc.)	10,00 €	13,50 €
Séance activité Bébé Nageur	8,00 €	11,00 €
Séance activité AquaBike	12,00 €	16,00 €
Abonnement activité** AquaFitness Annuel	240,00 €	350,00 €
Abonnement activité** AquaBike Annuel	330,00 €	450,00 €
Abonnement activité** Bébé Nageurs Trimestre	90,00 €	120,00 €
10 séances*** AquaFitness	80,00 €	110,00 €
10 séances*** AquaBike	110,00 €	145,00 €
10 séances*** Bébé Nageur	70,00 €	110,00 €
Ecole de natation* - Formule Enfant Année	204,00 €	280,00 €
Ecole de natation* - Enfant Supplémentaire Année	159,00 €	220,00 €
Ecole de natation* - Formule Adulte Année	215,00 €	300,00 €
Stage de perfectionnement natation (5 séances)	53,00 €	75,00 €
Stage de perfectionnement natation (10 séances)	89,00 €	120,00 €
Formule Anniversaire (10 enfants)	85,00 €	120,00 €
Tarif événements	8,00 €	11,00 €

*** Carte de 10 séances activités valable 1 an à compter de la 1^{ère} utilisation

**Abonnement activité : Septembre à Juin avec 1 cours/semaine

*Ecole de natation : de Septembre à fin Juin avec 1 cours/semaine

Droits d'entrée des cours particuliers	Tarifs TTC
ENFANTS	
A l'unité (1 entrée piscine)	3,50 €
5 cours (carte de 5 entrées piscine)	17,50 €
10 cours (carte de 10 entrées piscine)	31,50 €
ADULTES	
A l'unité (1 entrée piscine)	4,50 €
5 cours (carte de 5 entrées piscine)	22,50 €
10 cours (carte de 10 entrées piscine)	40,50 €

Location espaces	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif / 1 heure	30,00 €	45,00 €
Bassin 25 mètres bassin sportif / 1 heure	120,00 €	180,00 €
Bassin apprentissage / 1 heure	70,00 €	105,00 €
Mise à disposition des bassins (à la demi-journée)	760,00 €	1 140,00 €
Mise à disposition des bassins (à la journée)	1 520,00 €	2 280,00 €
Location Aquabike + accès piscine	8,00 €	10,00 €
Solarium / 1 heure	30,00 €	45,00 €
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif / 1 heure Sport Santé	15,00 €	25,00 €
Bassin 25 mètres bassin sportif / 1 heure Sport Santé	60,00 €	100,00 €
Bassin apprentissage / 1 heure Sport Santé	35,00 €	50,00 €

Natation scolaire	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
	Prix/élève	Prix/élève
Séance natation scolaire 1 ^{er} degré - surveillance uniquement (2 MNS)*	2,75 €	5,00 €
Séance natation scolaire 1 ^{er} - surveillance (2 MNS) + 1 MNS pédagogie* 32,75 € 45,00 €	32,75 €	45,00 €
Bassin sportif second degré séance 1h30 maximum	40,00 €	60,00 €
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif second degré / séance 1h30 maximum	10,00 €	15,00 €
Bassin apprentissage second degré séance 1h30 maximum	10,00 €	15,00 €

Prestations	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
Mise à disposition éducateur sportif par séance	30,00 €	40,00 €

Pour l'année scolaire 2025/2026 :

	Aquafitness annuel		Aquabike annuel		Ecole natation enfant année		Ecole natation enfant supp		Ecole natation adulte année	
	CCPU	hors CCPU	CCPU	hors CCPU	CCPU	hors CCPU	CCPU	hors CCPU	CCPU	hors CCPU
Année scolaire 10 mois	240 €	350 €	330 €	450 €	204 €	280 €	159 €	220 €	215 €	300 €
Prorata 2025/2026	168 €	245 €	231 €	315 €	143 €	196 €	111 €	154 €	151 €	210 €

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : on passe à une modification de la grille tarifaire de la piscine intercommunale. C'est un complément, en fait. Il nous permet d'autoriser la remise de billets gratuits quand il y a eu certains dysfonctionnements. On les a listés. Fermeture anticipée ou prolongée de l'équipement. Le problème technique ayant impacté la qualité de la sécurité du service, si l'eau était trop froide, etc., que les

vestiaires n'étaient pas accessibles, ou l'annulation de l'activité sans report possible, cela nous permet de pouvoir dédommager les usagers.

Et puis, par ailleurs, on pourra appliquer 168 euros, par exemple, sur une année scolaire de 10 mois, au lieu de 240, on applique un prorata temporis pour 2025/2026. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

M. Crespy : c'est une interrogation que je n'avais pas levée jusqu'à présent. Je trouve normal qu'il y ait une tarification différente entre CCPU et extérieur. Mais je me pose la question par rapport, par exemple, aux lycéens. Quand on a un groupe de lycéens, certains habitent dans la communauté de communes, d'autres habitent à l'extérieur, est-ce qu'il faut prendre en compte le fait qu'ils sont dans un lycée à Uzès ou est-ce qu'on fait une différenciation selon la localisation ? Je pense que sur le plan pratique, ça peut poser quelques problèmes. Quand on a cinq ou six lycéens qui arrivent, il y en a qui vont payer 3,50 euros et d'autres qui vont payer 5 euros.

Président : M. Vieu me précise que c'est la domiciliation qui est déterminante.

M. Crespy : oui, non, mais c'est bien la question que je pose. Je pense que pour les lycéens, on pourrait peut-être faire un effort. Parce qu'ils ont une carte de scolarité.

Président : mais si les élèves de Remoulins viennent, ils paieront une tarification extérieure. Je ne comprends pas le problème. Excusez-moi.

M. Vieu : j'imagine que vous évoquez des jeunes collégiens ou lycéens qui viendraient entre copains.

Président : J'habite Remoulins, je suis lycéen, j'ai une tarification. J'habite Sanilhac, j'en ai une autre. Pourquoi ? Parce que les habitants de Sanilhac participent financièrement chaque année au fonctionnement de la piscine. Et que le maire de Remoulins, elle lui coûte 0 euros, 0 centimes entre guillemets. On cite Remoulins, on pourrait en citer d'autre. Mais ces tarifs extérieurs existent dans l'ensemble des équipements aquatiques des autres territoires.

Après, si on commence à mettre en place les exceptions, on va en trouver beaucoup. Donc on essaie de faire simple dans les tableaux qui sont déjà pas mal importants et d'être cohérents.

Des oppositions ? Je n'en vois pas, abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

41. Approbation du règlement intérieur de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le code du sport, notamment, les articles L322-1 à L322-3, relatifs à la sécurité des activités physiques et sportives, et à l'obligation pour les exploitants d'établissements de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité,

Vu la délibération du 21/07/2025 portant sur la tarification de la piscine,

Considérant qu'il convient de fixer le règlement intérieur qui définit les règles générales d'accès, les conditions d'hygiène et sécurité à respecter, les modes d'usage des espaces de détente et jeux, les règles de vie dans l'établissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

Président : dernière délibération. Personne ne s'abstient. Personne ne s'oppose. Elle est adoptée. En son absence, la question écrite de Xavier GAYTE sera évoquée au prochain conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses

Le Président annonce qu'en l'absence de X. Gayte, sa question écrite sera abordée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 20h15.
Uzès, le 28 octobre 2025

Le Président
Fabrice VERDIER

